

ajouté en 11/01/13
21/02/13



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DES YVELINES

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012

prescrivant l'établissement du
plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation
des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements
de l'Essonne et des Yvelines

Le Préfet de l'Essonne,

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.126-1,
- VU le code des assurances, notamment ses articles L.125-1 à L.125-6,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, en qualité de préfet du Département de l'Essonne,
- VU le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel JAU, en qualité de Préfet du Département des Yvelines,
- VU le Plan d'exposition aux risques prévisibles sur l'Orge aval, approuvé le 13 décembre 1993 pour les communes d'Athis-Mons, Épinay-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, St-Michel-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon, Villemoisson-sur-Orge, Villiers sur Orge, Viry-Châtillon, approuvé le 31 mars 1994 pour Savigny-sur-Orge et approuvé le 02 août 1994 pour Brétigny-sur-Orge,
- VU l'arrêté du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux, pris en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme, pour les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme,
- VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n°2000/DDE/STEPE/0302 du 19 décembre 2000 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de l'Orge supérieure, pour les communes de Dourdan, Roinville-sous-Dourdan, Sermaise, Saint-Chéron, Breux-Jouy, Breuillet, Saint-Yon, Égly, Bruyères-le-Châtel, Ollainville et Arpajon,

Article 5 - Modalités de l'association avec les collectivités locales

Sont associés à l'élaboration du projet :

- les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er},
- les conseils généraux de l'Essonne et des Yvelines,
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur les territoires de ces communes¹,
- autres organismes autant que de besoin : le Conseil Régional d'Île-de-France, les syndicats de rivières², le centre national de la propriété forestière, la chambre interdépartementale de l'agriculture d'Île-de-France, la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette, etc.

Une **première phase d'association** sera organisée, sous la forme d'une réunion interdépartementale, pour la présentation des cartes des aléas inondation et des enjeux en vue de leur validation.

Des réunions pourront être organisées à la demande des communes ou des services instructeurs.

Une **seconde phase d'association** sera organisée, sous la forme d'une réunion interdépartementale, pour la présentation du projet PPRi comprenant une note de présentation, un règlement et un zonage réglementaire.

Des réunions pourront être organisées à la demande des communes ou des services instructeurs.

Le projet de plan sera soumis pour consultation (R.562-7 du code de l'environnement), avant enquête publique, aux assemblées délibérantes des collectivités et organismes associés. A défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Les avis recueillis sont consignés ou annexés aux registres d'enquête publique dans les conditions prévues à l'article R.123-17 du code de l'environnement.

Article 6 - Modalités de la concertation avec le public

La concertation avec le public sera organisée en liaison avec les communes.

La phase de concertation avec le public, préalable à l'enquête publique, démarre à partir de la publication de l'arrêté de prescription interpréfectoral et se termine au lancement de la phase de consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le projet.

Les services de l'État mettent à disposition dans chaque commune, un dossier de concertation contenant les documents présentés aux réunions d'association. Les services de l'État sont chargés de compléter au fur et à mesure ce dossier. Les communes sont chargées de tenir ce dossier à disposition du public et d'en informer la population.

Le public pourra faire part de ses observations auprès de la Direction Départementale des Territoires dont il dépend :

¹ Communautés de Commune de l'Arpajonnais, du Pays de Limours, du Dourdanais en Hurepoix, du Cœur de l'Hurepoix et de la Contrée d'Ablis-Portes-des-Yvelines; les Communautés d'Agglomération du Val d'Orge, d'Europ'Essonne, des Portes de l'Essonne, des Lacs de l'Essonne, du Plateau de Saclay

² Syndicat Intercommunal mixte de la Vallée de l'Orge Aval et Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge amont

Une ampliation sera adressée pour information à :

- MM. les sous-préfets de Palaiseau, Étampes et Rambouillet,
- M. le président du Centre National de la Propriété Forestière,
- M. le président de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Île-de-France,
- M. le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,
- MM. les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours de l'Essonne et des Yvelines,
- M. le président du Conseil Régional d'Île-de-France,
- M. le président du Conseil Général de l'Essonne,
- M. le président du Conseil Général des Yvelines,
- M. le président du Syndicat Intercommunal mixte de la Vallée de l'Orge Aval,
- M. le président du Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge amont,
- M. le président de la commission locale de l'eau en charge du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette.

A Versailles,

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégalation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET

A Évry,

**Le Préfet de l'Essonne,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général**

Alain ESPINASSE

Le Conseil Municipal est convoqué pour se réunir le
JEUDI 19 NOVEMBRE 1987 à 21 heures Salle de la Mairie pour
délibérer sur les questions inscrites à l'Ordre du Jour.

O R D R E D U J O U R

- Election d'un Adjoint
- Commissions et représentants du Conseil dans les organismes : modifications
- Tarifs Centre de Loisirs, Centre Aéré, Classes de Neige
- Marchés, avenants et concours DDE
- Remboursements divers
- Terrain de l'Hospice : Acquisition
- Maison DESRUES : Acquisition
- Maisons "Jeunes Ménages" : Exonération de TLE
- Budget Supplémentaire 1987
- Motions diverses
- Déclassement partiels de voirie
- Elections Prudhomales

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considéra-
tion distinguée.



Le Maire

R. VUILLEMEY

PROCES-VERBAL de la
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du
19 NOVEMBRE 1987

Etaient présents : - Monsieur VUILLEMEY, Maire
- Mrs et Mme ZANCAN, CAMUS, LARTIGUE,
GOUDESEUNE, MARIETTA, Adjointes.
- Mrs et Mmes FOUGERON, BOUZINARD, SKUBA, MARQUERE,
ANDRE, COTTENTIN, DUCLOS, LELIEVRE,
RODRIGUEZ, MAYENCE, AUTEF, PETIT,
MARTIN, LUCCHI, CLAVEL, TARDIVEAU

Secrétaire de Séance : Madame LARTIGUE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 H 00.

Monsieur le Maire fait état des démissions survenues depuis le dernier Conseil Municipal, celles de :

- Monsieur RENAULT : le 1er Juillet 1987,
- Madame QUENEY : le 11 Septembre 1987,
- Monsieur DENIS : le 12 Septembre 1987, confirmée le
21 Septembre 1987 auprès de la Préfecture,
acceptée le 15 Octobre 1987 par celle-ci.
- Madame KLIMEK : le 15 Septembre 1987,
- Madame ROCHER : le 13 Novembre 1987.

Les membres de la liste de la majorité du Conseil Municipal étant épuisés, ce dernier est ramené à 22 membres.

Le Maire procède à l'appel nominatif des présents et déclare que le Conseil Municipal est au complet. Il souhaite cependant, faire une déclaration avant d'aborder l'ordre du jour.

.../...

.../...

Monsieur le Maire pense en effet que les raisons qui ont motivé la démission des 5 Conseillers, ont été diffusées largement dans la population.

Il pense que l'on peut être en désaccord sur certains points, mais les raisons invoquées ne justifiaient pas la décision qui a été prise.

Responsable de la gestion de cette Commune depuis près de 30 ans, Monsieur le Maire annonce qu'il n'a pas à rougir du travail qui a été effectué, ni de cette gestion qu'il a assurée pendant cette période.

C'est pourquoi, il ne veut pas entrer dans une polémique qui est, dit-il, du ressort d'une campagne électorale, considérant que le moment n'en est pas encore venu.

Pour lui permettre de poursuivre pendant encore 15 mois, l'oeuvre résultant du mandat qui lui a été confié par près de 70 % des électeurs, il a besoin d'être conforté dans la confiance qui lui a été accordée en début de mandat. C'est pourquoi, il demande au Conseil de confirmer par un vote secret, par oui ou par non, cette confiance. Il ajoute qu'à la suite de ce vote, il retirera toutes les conséquences qui s'imposent.

Madame MAYENCE juge ce vote ridicule et, considérant que la situation ne requiert pas un tel vote, les élus de la liste opposée (Madame MAYENCE, Messieurs RODRIGUEZ, AUTEF, PETIT) refusent de participer au vote.

Monsieur le Maire fait donc procéder au vote, qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS	:	18
- EXPRIMES	:	17
	OUI	: 16
	NON	: 0
	BLANC	: 1

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux qui ont accepté de lui renouveler leur confiance.

A l'issue de ce vote, le procès-verbal de la séance du 25 Juin 1987, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé :

1) - ELECTION d'un ADJOINT. -

Monsieur le Maire précise que, la liste qu'il menait n'étant plus complète, il y a quand même la possibilité par l'article L 122-5 du Code des Communes, d'élire un adjoint. Le Maire cite un extrait de cet article :

.../...

"Quand il y a lieu à l'élection d'un adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal".

Le Maire propose donc d'élire un adjoint et demande quels sont les candidats.

Monsieur MARTIN et Madame MAYENCE se portent candidats.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à scrutin secret, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants : 22
- Exprimés : 21

Ont obtenu : - Monsieur MARTIN : 17 voix
- Madame MAYENCE : 4 voix
Bulletin blanc : 1

Monsieur le Maire déclare Monsieur MARTIN élu adjoint.

Monsieur MARTIN remercie et espère être à la hauteur de la tâche.

2) - COMMISSION et REPRESENTANTS du CONSEIL dans les ORGANISMES : MODIFICATIONS.

Monsieur le Maire énonce la liste des commissions et des organismes.

Madame MAYENCE demande à faire partie de la commission du Développement Economique.

Monsieur DUCLOS souhaite participer à la commission de l'Environnement.

Monsieur RODRIGUEZ demande de participer au Syndicat de la Vallée de l'Orge.

Il demande ensuite de faire partie du Bureau d'Aide Sociale, faisant déjà partie de la commission.

Ce bureau étant composé d'un effectif fixé légalement, Monsieur le Maire propose de procéder à un vote, pour choisir le titulaire entre M. CAMUS et M. RODRIGUEZ.

Avec 22 votants, Monsieur CAMUS obtient 16 voix contre 6 pour Monsieur RODRIGUEZ. Monsieur CAMUS est donc élu au Bureau d'Aide Sociale.

3) - TARIFS CENTRE AERE, CENTRE de LOISIRS, CLASSES de NEIGE. -

Monsieur le Maire indique que les tarifs fixés à l'époque des tickets ne prévoyaient pas de prix de la demi-journée ni de tarif pour les personnes de l'extérieur de la Commune. Madame GRASSART avait dû y pourvoir.

Avec le système informatique, il y a lieu de prévoir ces tarifs. Aussi Monsieur VUILLEMEY propose de fixer le tarif de la demi-journée à F 12,50 et le tarif des personnes venant de l'extérieur de la Commune à F 4,00

La proposition est adoptée à l'unanimité.

De même pour le Centre Aéré, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la soirée à F 8,50 comme celui du Centre de Loisirs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CLASSES de NEIGE. -

Madame LARTIGUE rappelle que les classes de neige vont se dérouler cette année pour la quatrième fois consécutive à AIGUILLES-en-QUEVRAS.

Deux classes de CM 2 vont partir au mois de janvier.

Les quotients familiaux, ainsi que la participation des parents ont été déterminés en commissions scolaire et sociale réunies.

Madame LARTIGUE donne connaissance des tranches de revenus et la participation des parents :

Ces tarifs correspondent aux séjours de classe de neige du mois de janvier.

La troisième classe de CM 2 partira pour un séjour de deux semaines seulement, pour du ski de fond au Plan d'HOTONNES dans l'Ain, du 27 Février au 12 Mars.

Madame LARTIGUE ajoute qu'il reste à recruter deux animateurs.

La participation des parents n'étant pas encore déterminée, Monsieur le Maire propose que la Commission Scolaire étudie les prix qui seront ensuite entérinés au prochain Conseil Municipal.

4) - REMBOURSEMENTS DIVERS. -

Monsieur le Maire rappelle que Madame LARTIGUE a été visiter l'emplacement des classes de neige du mois de mars.

Il propose qu'on lui rembourse la somme de F 700,- de frais de taxi.

Par ailleurs, à l'occasion de la création du stade, Monsieur PONCOT, le gardien du stade, ainsi que Monsieur STEPHAN, jardinier, ont pu assister à un stage de formation pour l'entretien des terrains de sport. Monsieur PONCOT ayant utilisé son véhicule personnel, Monsieur le Maire demande à ce qu'on lui rembourse la somme de F 157,30 en compensation de cette utilisation (indemnités kilométriques).

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

5) - MARCHES, AVENANTS et CONCOURS D.D.E. -

Monsieur le Maire rappelle que deux marchés ont été vus en Commission Voirie :

- l'aménagement du chemin de Tabor (partie basse) pour un montant de F 419 137, 14 T.T.C. (quatre cent dix-neuf mille cent trente-sept francs, quatorze centimes).

Le concours de la Direction Départementale de l'Équipement s'élève à F 18 777,35 T.T.C. (dix-huit mille sept cent soixante-dix-sept francs, trente-cinq centimes).

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement projeté au chemin de Tabor, côté Vieux Pavé de Bruyères, est en attente. Il propose d'affecter les crédits prévus à cette opération à la réalisation de la partie basse du chemin de Tabor.

Il est demandé en quoi consisteront ces travaux ?

Monsieur le Maire précise que sera prolongée la voirie qui avait été commencée plus haut (trottoirs + élargissement du tournant avec îlot séparateur central).

- Monsieur le Maire présente au autre marché qui va permettre de régler les travaux qui s'effectuent actuellement dans la rue Fromagère : la réfection des trottoirs.

Le marché s'élève à F 261 023,18 T.T.C. (deux cent soixante et un mille vingt-trois francs, dix-huit centimes) avec un concours de la D.D.E. de F 11 693,84 T.T.C. (onze mille six cent quatre-vingt-treize francs, quatre-vingt-quatre centimes).

Le Conseil Municipal accepte ce marché à l'unanimité.

Le Maire présente ensuite un certain nombre de concours, que la D.D.E. n'avait pas fait parvenir jusqu'à maintenant :

- Trottoirs chemin de Tabor, partie basse :
pour F 36 325,56 T.T.C. (trente-six mille trois cent vingt-cinq francs, cinquante-six centimes)
- Stade : F 57 347,34 T.T.C. (cinquante-sept mille trois cent quarante-sept francs, trente-quatre centimes).

Les montants de ces concours sont adoptés à l'unanimité.

A une question posée, Monsieur le Maire répond que les travaux de réfection de l'église sont toujours en attente d'accord quant aux financements.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un projet de la D.D.E. pour la modification du point d'arrêt de cars du Jubilé, financé à 100 %, soit 50 % par la Région et 50 % par le Syndicat des Transports Parisiens.

La Commune n'aura donc rien à payer pour cet aménagement de sécurité.

Monsieur AUTEF demande à ce que le point d'arrêt du car scolaire situé au pied du chemin de Tabor, soit déplacé de façon à éviter le phénomène de "déport" des voitures, notamment lorsqu'elles tournent dans le chemin de Tabor après avoir doublé le car.

6) - ACQUISITIONS. -

TERRAIN "DESRUES"

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de la propriété DESRUES, située au coin de la Nationale 20 et de la rue Division Leclerc, avait été envisagée afin d'aménager une troisième voie et améliorer la fluidité des voitures qui sortent de LINAS.

La promesse de vente a été signée pour une valeur de F 300 000,- (trois cent mille francs).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver cette promesse de vente.

Monsieur le Maire demande à ce que soit votée une motion pour que les travaux de sécurité qui dépendent de l'aménagement de ce carrefour, ainsi que l'échangeur prévu, soient soumis à la Région et à l'Etat.

Il ajoute que l'on pouvait profiter de la réalisation de l'abri de car du "Jubilé" pour aménager le "tourne à droite" rue de Leuville.

Monsieur CAMUS évoque le manque de sécurité de la sortie du chemin des Poutils sur la R.N. 20

Monsieur le Maire poursuit en demandant d'appuyer un projet de la D.D.E. concernant un aménagement de voie latérale dans l'échangeur RN 20 - RN 447 (sortie rond-point G. Debord-Evry).

Enfin, Monsieur le Maire demande de relancer le projet de passage inférieur pour voitures sur Saint-Germain.

TERRAIN de l'HOSPICE

Monsieur le Maire indique, qu'en plus de l'acquisition "DESRUES", il y a également à voir l'accord avec la maison de retraite de Montlhéry, pour l'acquisition d'un terrain de 6365 m² situé auprès de la zone d'activité, pour F 191 000,- (cent quatre-vingt-onze mille francs).

Le Conseil décide d'approuver à l'unanimité, l'accord intervenu entre la Commune et la Maison de Retraite de Montlhéry.

7) - MAISONS "JEUNES MENAGES".-

Monsieur le Maire expose que, pour faciliter l'acquisition de ces logements, la Commune avait cherché à éviter des frais en exonérant de la T.L.E. Or, il n'est pas possible légalement de supprimer la T.L.E. On ne peut que la réduire au minimum, soit F 3 000,- par lot.

Le Maire rappelle ensuite que pour cette opération, la Commune va réaliser sept pavillons jumelés rue de Leuville, qui seront alloués à de jeunes ménages de la commune. Ces maisons font 98 m² et ont été estimés à F 450 000,- (quatre cent cinquante mille francs) avec possibilité de tous les prêts correspondants (P.A.P.) en fonction des ressources de chacun.

Sept candidats ont été retenus ; leurs dossiers sont en cours.

Le Maire ajoute que cette opération commencera au début de l'année.

8) - MOTIONS.

Madame LARTIGUE rappelle que le G.A.P.P. est composé de 3 personnes : une psychomotricienne, un psychologue et un psychopédagogue. Deux postes sont pourvus depuis 2 ans sur Linas.

Il manque un rééducateur en psychopédagogie pour compléter le personnel du G.A.P.P. et soutenir les enfants qui en ont besoin.

De plus, il s'avère qu'un découpage va avoir lieu au niveau de la répartition géographique. Linas va donc se retrouver rattaché à Montlhéry et aux Ulis. Mais il est important que ce soit Linas qui puisse bénéficier d'une classe d'adaptation, afin de soutenir les Enseignants dans leur projet pédagogique sur la lecture.

Monsieur le Maire indique que le G.A.P.P. va changer d'endroit, suite à la récupération du logement de Madame VERSCHAFFEL. Le G.A.P.P. actuel va être récupéré pour aménager des bureaux supplémentaires pour la Mairie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à ce que soit votée, une motion soutenant la demande d'augmentation de l'effectif de la gendarmerie de Montlhéry.

Monsieur RODRIGUEZ demande combien sont les gendarmes actuellement.

Le Conseil décide à l'unanimité de soutenir la demande de renforcement de l'effectif.

9) - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1987.-

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire 1987, qui a été préalablement examiné en Commission des Finances et commente les inscriptions nouvelles. Notamment, en ce qui concerne les dépenses d'eau, gaz et électricité, depuis le vote du B.P., la concession avec la Lyonnaise a été rompue. De ce fait, LINAS doit payer ses consommations. Mais dans le même temps, les prix ont été baissés pour les usagers.

Monsieur le Maire demande d'ajouter F 5 000,- à l'article 65, car il est sollicité pour une subvention pour des jeunes du District de Linas-Montlhéry, qui sont champions du monde de voile et qui vont défendre leur titre en Australie. Ce sont les frères GODARD, qui demandent aux communes du district auxquelles ils appartiennent de bien vouloir les aider. Il y aura possibilité de faire des réceptions en présence de la presse ainsi que de faire apparaître le nom des villes de LINAS et MONTLHERY sur la voile.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire une subvention complémentaire à verser à l'E.S.A.L.M., qui aura la charge de la reverser aux frères GODARD.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Si on retranche le prélèvement pour investissement, les dépenses de ce budget s'élèvent à F 383 000,- (trois cent quatre-vingt-trois mille francs) ; ce qui représente une majoration des dépenses de 2,71 % par rapport au budget primitif.

Monsieur le Maire souligne que le budget primitif a donc été établi de façon correcte.

Concernant l'investissement, Monsieur VUILLEMEY commente le réaménagement de la Dette, qui a été opéré afin de remodeler son impact dans le temps.

Pour ce qui est des acquisitions de matériel, Monsieur le Maire indique que le crédit inscrit comprend le remplacement du matériel informatique.

Au titre des opérations d'espaces verts, Monsieur le Maire propose de reporter sur le square de la Source les crédits et financements prévus pour le Jubilé dont les travaux seront financés par la D.D.E.

Le budget supplémentaire est adopté à l'unanimité.

10) - CREATION d'une D.P.U.-

Monsieur le Maire indique ensuite que la Commission des Finances s'est penchée sur le problème des terrains ou maisons vendus sans que la Mairie soit avisée. Il serait souhaitable qu'elle soit informée de la même façon des modifications qui interviennent sur la Commune.

La Commission des Finances a envisagé la création d'une D.P.U. pour être informée par les notaires des transactions qui se font.

Monsieur le Maire précise que ça ne veut pas dire que nous achèterons tout, mais nous serons systématiquement avisés.

Monsieur CAMUS ajoute qu'il s'agit d'un point intéressant pour les zones NA. Il existera ainsi la possibilité d'intervenir sur la base d'estimations domaniales, pour éviter que des terrains soient vendus à des caravaniers. Il sera très intéressant d'empêcher ce mitage.

Monsieur ZANCAN n'est pas d'accord, considérant que cela revient à jouer sur le bien d'autrui.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de juguler l'inflation foncière.

Monsieur FOUGERON ne comprend^{pas} le recours à ce procédé dans un esprit de blocage.

Monsieur le Maire indique que le but recherché est d'avoir une information sur les ventes. Les gens qui vendent ne seront pas touchés sauf pour certaines localisations sensibles comme la Maison CHARON. Mais il n'y aura pas de mainmise systématique.

Monsieur DUCLOS ajoute qu'il s'agit d'un moyen d'éviter l'urbanisation sauvage.

Monsieur TARDIVEAU pense qu'il faut distinguer terrains nus et bâtis.

Monsieur le Maire demande qui est d'accord sur le principe d'instaurer une D.P.U. sur la Commune.

Messieurs ZANCAN, COTTENTIN, FOUGERON, LELIEVRE s'abstiennent de voter.

La proposition est donc adoptée avec 18 voix pour et 4 abstentions.

11) - ZONE d'ACTIVITE.-

Monsieur le Maire indique que l'ouverture des soumissions a eu lieu le vendredi 12 Novembre : 72 entreprises ont soumissionné. Il en a été retenu une dizaine.

L'opération de vente des terrains se passe bien : un contrat de vente va être signé prochainement avec un hôtel.

Le plan financier semble très intéressant.

Cette opération pourra éviter de faire des prêts et diminuera les frais financiers.

Dans cette optique, la marge finale paraît bénéfique.

12) - ELECTIONS PRUD'HOMMALES.-

Monsieur le Maire informe que les élections prud'hommales auront lieu le 9 Décembre.

Des urnes seront à tenir. Il demande s'il y a des personnes disponibles le 9 Décembre 1987.

Messieurs TARDIVEAU, ZANCAN, MARIETTA (après-midi) CAMUS (matin) se proposent.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

11.-

13) - QUESTIONS DIVERSES.-

Les déclassements de voies à l'ordre du jour, sont renvoyés en Commission Z.P.P.A.U.

Monsieur CAMUS pose le problème des réunions qui se situent dans la journée et auxquelles peu de gens peuvent assister.

Il invite les personnes qui veulent des informations sur la Z.P.P.A.U. à se présenter en Mairie.

La prochaine réunion est fixée le 7 Décembre à 14 H 30

Monsieur TARDIVEAU demande la matérialisation en blanc, du devant des marches de l'escalier de l'église.

Monsieur GOUDESEUNE annonce la sortie du PROGRES de LINAS dans les prochains jours.

La séance est levée à 23 H 30..

[Handwritten signatures and scribbles]

Mr. Bouzuar
J. Skuba
Mart
Annou...

J. Boute
Hamotte
APPS

VILLE DE LINAS

Place Ernest Pillon - LINAS - B.P. 205 - 91315 MONTLHÉRY CEDEX

☎ 69.01.01.07 - Fax : 69.01.77.88

Linass,

Le 17 Février 1994

N/REF : RM/PD/PB

OBJET : **CONVOCATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur,
Chers Collègues,

Je vous invite à participer à la réunion publique du
Conseil Municipal qui se tiendra le :

**JEUDI 24 FEVRIER 1994
A LA SALLE DE LA LAMPE A 21 HEURES**

et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- Mission des 3 vallées : Garantie d'emprunt
- Accident MARCEL au Chemin Royal : Remboursement
- Subventions 1994 : Avances
- Investissement 1994 : Autorisation de dépenses
- Conteneurs pour ordures ménagères : Renégociation du contrat
- Transport vers Brétigny : Reversement de subvention
- Eglise Saint-Merry : demandes de subventions (2)
- Statut du Personnel du Centre de Loisirs
- Modification du tableau des effectifs du personnel Communal
- Droit de préemption urbain : extension
- Débat d'orientation budgétaire

La présente tient lieu de convocation au sens de
l'article L 121-10 du Code des Communes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Chers
Collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE,
R. MARTIN



Monsieur MARIETTA indique que l'an dernier 40 jeunes de LINAS sont passés à la Mission, 14 ont eu un placement indirect. Il rappelle que la Mission travaille en partenariat avec un certain nombre d'organismes qui siègent à son conseil d'administration : l'Etat, l'ANPE, le Conseil Général, les représentants des Elus des cantons environnants, les partenaires associatifs, etc...

Le rapport est alors adopté à l'unanimité.

2 - ACCIDENT MARCEL AU CHEMIN ROYAL : REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur DENIS convient que la somme est modeste. Toutefois, dans la mesure où une décision sur ce sujet peut faire jurisprudence, la proposition appelle précision, notamment du fait de l'intervention de la commune de Leuville.

Monsieur le Maire précise que l'accident s'est passé sur le territoire de LINAS dont la responsabilité est engagée.

Madame MOREAU arrive alors en séance.

Monsieur DENIS se fait confirmer par Monsieur le Maire qu'il s'est bien inquiété de disposer de témoignages corroborant la mise en cause faite par Madame MARCEL.

Monsieur le Maire rappelle que l'accident s'est produit sur une portion du territoire Linois. Il indique que l'accord passé autrefois du temps de Monsieur VUILLEMEY et de Madame MONTANT avec la commune de Leuville induisait un entretien par alternance annuelle, Leuville les années impaires, Linas les années paires. Toutefois, les élus actuels ont indiqué ne pas avoir eu connaissance de cet accord de la part de leur prédécesseur ni des services en place. De ce fait, le chemin n'a pas été entretenu sur la partie linoise d'où l'accident.

Monsieur DENIS considère que dans la mesure où un accord liait les deux communes, c'est à Leuville de payer le sinistre MARCEL.

Monsieur PERFETTI se dit d'accord avec Monsieur DENIS, considérant son point de vue assez juste.

Monsieur MALKA pense que si l'on regarde avec logique la situation, Linas ne peut se retourner contre Leuville pour rembourser au motif d'une négligence. Linas aurait dû alerter Leuville sur l'état de la voie pour dégager sa responsabilité.

Madame MOREAU considère que si la responsabilité est partagée, la somme doit être partagée.

Monsieur le Maire propose alors d'approuver la proposition en renforçant la vigilance vis-à-vis de la commune de Leuville les années où elle aura en charge l'entretien.

Monsieur DENIS souligne qu'une perte de contrôle du véhicule aurait pu avoir des conséquences plus importantes.

Monsieur GUYOT suggère d'envoyer un courrier à Leuville pour indiquer que la commune de Linas prend en charge le sinistre MARCEL et insister sur la nécessité d'un suivi rigoureux de l'entretien.

Monsieur DENIS, demande quand sont prévus les travaux de remise en état.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'abord de voter un budget. Pour les travaux d'urgence c'est autre chose, mais en ce qui concerne ces nids de poules, il faut une intervention en profondeur.

Le rapport est alors adopté à l'unanimité.

3 -SUBVENTIONS 1994 : AVANCES

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur MALKA apporte quelques précisions sur l'affectation de cette avance à la Caisse des Ecoles. Il indique que chaque année la Caisse des Ecoles, outre la subvention communale et pour compléter ses financements, organise un LOTO. Cette année il aura lieu Vendredi 11 Mars, avec un petit spectacle. En prévision de cette manifestation, il faut acheter les lots du LOTO d'où un besoin de trésorerie que la Caisse ne peut couvrir ayant épuisé ses excédents antérieurs.

Madame LARTIGUE, au titre du C.C.A.S., indique que la subvention demandée est nécessaire pour payer le personnel car la subvention communale est versée en cours d'année mais les salaires, bien entendu, courent dès le mois de janvier.

La proposition est alors adoptée à l'unanimité.

4 -INVESTISSEMENT 1994 : AUTORISATION DE DEPENSES

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Monsieur DENIS demande quels trottoirs sont en cours.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la rue de la Gouttière.

Monsieur PLESSY précise que les travaux s'arrêtent au n° 20, lui-même habitant au-delà.

Madame THOMAIN demande quand sera aménagé le reste de la voie.

Monsieur MALKA indique que la commission des travaux a examiné et a chiffré les différents aménagements de voies à réaliser.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux à réaliser dans le Chemin de la Gouttière sont présents dans les esprits de la municipalité. Des crédits ont été demandés en commission des travaux pour le Chemin de la Gouttière, il y en a pour 1.150.000 F. Une planification est donc à mettre en place.

Monsieur PLESSY considère qu'à la prochaine pluie, il y aura encore la moitié de la voie qui partira.

Monsieur DENIS relève l'observation de Monsieur PLESSY et trouve le fait inquiétant.

Monsieur le Maire fait observer qu'il n'y a hélas pas que la rue de la Gouttière à traiter dans la commune.

La proposition est alors adoptée à l'unanimité.

5 -CONTENEURS POUR ORDURES MENAGERES : RENEGOCIATION DU CONTRAT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Monsieur GUYOT indique à propos de vol, en ayant connu trois, qu'il a personnalisé son conteneur par des décorations et depuis lors il n'a plus subi de vols. En second lieu, dans la mesure où la commune s'est engagée dans une politique de collecte sélective, il demande ce que deviendraient les conteneurs en place si la collecte appelait à changer de type de conteneurs dans l'avenir.

Monsieur le Maire indique que la collecte sélective n'en est pas encore à ce stade. Il souligne qu'au plan de la conteneurisation, la commune est en avance sur les autres communes.

Monsieur DENIS demande quelles autres communes vont se conteneuriser et considère que le choix de la conteneurisation est trop cher.

Monsieur le Maire indique que c'est un système qui satisfait tout le monde car propre, sain. Il n'y a plus de sacs. Les chiens ne répandent plus les ordures ménagères. Il n'est pas opportun de revenir en arrière.

Monsieur DUCLOS indique que la Société procède également au remplacement systématique des conteneurs trop vieux ou usagés, ayant été témoin de celà.

Monsieur BROUSSOUX considère que ce type de collecte est propre et la propreté se paye.

Monsieur MALKA fait observer qu'en regardant les communes avoisinantes on se rend compte que la collecte par conteneur se répand.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'on risque d'en venir un jour à une obligation de recourir à une collecte conteneurisée.

Monsieur DENIS considère pour sa part que le coût est trop élevé et qu'il votera contre.

Monsieur le Maire met donc aux voix.

La proposition est adoptée par l'ensemble des conseillers à l'exception des quatre élus de la liste UTIL qui votent CONTRE.

6 -TRANSPORT VERS BRETIGNY : REVERSEMENT DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur D'ANNA qui rappelle que lors de la dernière séance, il a invité les conseillers à donner leur accord pour présenter une demande de subvention au Conseil Général avant la fin de l'exercice 1993, faute de quoi la subvention serait perdue. Cette subvention a été accordée et même partiellement versée. Il convient de la reverser de façon à permettre le démarrage du service le 31 Mai. Il rappelle que chacun a reçu un tract annonçant la mise en place d'un transport en direction de MASSY.

Monsieur D'ANNA précise encore qu'il va déterminer avec le Conseil Général la localisation d'un arrêt de bus qui deviendra une gare routière.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord et ajoute que, bien entendu, lorsque la commune recevra le complément de l'acompte encaissé, elle le reversera aux transports MEYER.

Monsieur DENIS demande quelle publicité est prévue pour le lancement de cette ligne.

Monsieur D'ANNA précise que le Conseil Général va faire la même campagne que pour la ligne vers MASSY. Avec l'adjoint à l'information une communication sera faite car il va exister dans un premier temps deux lignes "ALBATRANS" vers Courtaboeuf Massy et celle de Linas vers Brétigny, mais par la suite il pourrait y en avoir quatre ou cinq. La commune va s'efforcer de remplir sa ligne pour en diminuer le coût.

Monsieur GUYOT demande quelle est la position de la commune de Brétigny quant à une participation financière.

Monsieur D'ANNA indique que les élus de cette commune viennent d'écrire ; ils font la sourde oreille. Un rendez-vous avait été convenu avec le Maire de Brétigny. Il n'est pas venu et ensuite il a écrit à la commune pour lui faire remarquer que les horaires qu'elle prévoyait ne l'arrangeait pas, ce qui est singulier.

Monsieur le Maire indique qu'au départ le Maire de Brétigny s'était déclaré d'accord pour participer, puis ensuite il s'est réorienté vers la ligne "ORGEVAL" qui est une ligne de transport organisée par Brétigny. La discussion n'est pas interrompue mais très mal engagée.

Monsieur D'ANNA indique que ce qui est surprenant c'est que Brétigny a fait modifier le projet de trajet de Linas et maintenant il se dégage financièrement.

Monsieur le Maire rajoute que ce revirement est étonnant et mal vécu car au départ le Maire de Brétigny se disait très ouvert à ce rapprochement.

Monsieur D'ANNA ajoute qu'il y aura par ailleurs une ligne de transport vers RUNGIS-SILIC.

La proposition est alors adoptée à l'unanimité.

7 - EGLISE ST MERRY - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire aborde le premier point relatif à des opérations d'entretien de l'église.

Monsieur DENIS demande à examiner d'abord le second rapport (7 bis) qui est plus préoccupant.

Monsieur le Maire donne donc lecture de ce rapport concernant les investigations à engager sur l'église, préalablement aux travaux de grosses réparations.

Monsieur GUYOT considère qu'actuellement il serait judicieux de différer tous travaux d'embellissement s'il se révélait que l'église était sur le point de s'écrouler.

Monsieur le Maire indique que l'église n'en est pas encore au point de s'écrouler. Il y a des désordres évolutifs, il faut en déterminer les causes et les moyens d'y pallier. On peut supposer que l'église est bâtie sur une source et qu'après trois ans de sécheresse, le sol a travaillé.

Monsieur le Maire invite alors les conseillers à se prononcer sur les rapports 7 bis et 7 qui se complètent, lesquels sont adoptés à l'unanimité.

8 - STATUT DU PERSONNEL DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente le rapport qui est adopté à l'unanimité.

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le rapport qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur DENIS demande une simple précision. Il rappelle qu'en commission du personnel il avait posé la question des coûts induits par ces décisions. Des éléments de réponse ont été calculés en séance mais il aurait souhaité disposer d'une réponse globale.

Monsieur DELFOSSE, Secrétaire Général, indique qu'en fin d'année 1993, l'incidence du premier rapport a été chiffrée dans les 40.000 F, charges et assurances comprises (33.283,95 F + 13.709,66 F de charges et assurances). Pour la totalité du personnel du Centre de Loisirs, incidence appréciée en année pleine.

Monsieur DENIS indique qu'il apprécie la précision des indications fournies par le Secrétaire Général mais qu'il souhaitait les voir fournies par Monsieur le Maire.

10 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : EXTENSION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VISSAC qui présente le rapport.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

11 - DOSSIER DE P.O.S. : PRIX DE VENTE

Monsieur VISSAC invite le Conseil à confirmer le prix de vente des exemplaires de P.O.S. au prix de 300 F antérieurement pratiqué, suite à l'approbation de la révision. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur VISSAC donne alors une autre information. La Mairie a reçu ce matin l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition des bois au Chemin des Roches.

Monsieur le Maire clôt alors la partie délibérative et ouvre la discussion sur l'orientation budgétaire.

12 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique que la commune a des dépenses et des recettes qui lui proviennent notamment de l'Etat. Il pense intéressant de donner quelques informations sur l'évolution de ces dernières et donne des précisions relatives au report à 1997 de la réduction du fond de compensation de la T.V.A. Il indique que la D.G.F. progresse cette année dans la limite de l'évolution du coût de la vie, cette augmentation alimentant les dotations de solidarité urbaine et rurale dont LINAS ne bénéficie toutefois pas et ajoute que la progression de la dotation spéciale instituteurs a été finalement maintenue à l'identique de la D.G.F. lors du vote. En ce qui concerne les compensations fiscales, la compensation pour réduction liée à l'embauche et aux investissements peut baisser de 15 à 50 % dès 94 pour certaines communes. Monsieur le Maire considère que dans les circonstances actuelles difficiles et très tendues, il ne faut pas vivre au dessus de ses moyens, mais s'efforcer de maintenir le service offert à la population, limiter la pression fiscale, mettre en place l'autofinancement qui est possible, sans oublier un élément important, l'action sociale, notamment pour les gens qui sont dans une situation difficile, la solidarité coûte mais elle est nécessaire ; c'est un devoir pour la commune. Il y a aussi les investissements, à ce titre beaucoup a déjà été fait mais il en reste. Ceux des élus qui siègent à la commission voirie ont pu le constater, 13.500.000 francs ont été listés au titre des besoins. Il est clair que ces travaux devront s'étaler sur les années à y venir en fonction des ressources disponibles. L'emprunt d'aujourd'hui c'est l'impôt de demain. Il faut rester modéré dans la limite des moyens de la commune. Il faut donc faire une pose dans la progression de la fiscalité, une discussion sur ces points sera ouverte en commission des finances prochainement pour ne pas s'engager dans la spirale du surendettement. Il faudra également en commission discuter de l'étalement des investissements,

de la simple mise en place annuelle du budget mais raisonner sur plusieurs années.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire demande aux élus d'exprimer leurs propres remarques et orientations.

Monsieur DENIS demande à quelle date aura lieu la commission des finances. En fonction de l'indisponibilité de certain et des obligations associatives des autres, les dates des 10 et 14 mars sont retenues.

Monsieur DENIS trouve que les élus et les linois sont privés d'un débat d'orientation, c'est dommage.

Monsieur le Maire fait observer qu'autrefois il n'y en avait pas du tout et que c'est l'objet de la réunion de ce soir.

Monsieur DENIS souligne qu'il n'a pas été prévu de questions diverses. Il serait toutefois souhaitable d'aborder un point d'actualité, la lettre de Monsieur STOCKER que chacun a reçu.

Monsieur le Maire indique que cette lettre soulève des points à vérifier. Il a reçu d'autres lettres. Il considère que ce sont des présidents de section qui s'expriment, or il y a un président de l'association (l'ESALM) qui doit intervenir sur ces problèmes.

Monsieur le Maire précise qu'il lui a écrit la lettre suivante :

" Monsieur le Président,

De plusieurs origines, mon attention a été attirée sur de graves anomalies qui affecteraient le fonctionnement de votre association, plus précisément en ce qui concerne ses activités "Tennis" et "Arts Martiaux". Ces deux sections n'ayant pas d'autonomie juridique, je vous demande de me fournir toutes justifications de la régularité des comptes de votre association.

A cette fin et dans le cadre des contrôles qui me sont ouverts par le décret-loi du 30 Octobre 1935 (article 2), je vous demande de me fournir une copie certifiée de votre budget et de vos comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de votre activité. Vous voudrez bien accompagner cette transmission d'une copie des procès-verbaux des séances au cours desquelles votre budget 1993 a été voté, ainsi que de celle qui a délivré quitus de votre gestion au titre de l'année antérieure.

Par ailleurs, les mises en garde qui m'ont été adressées mettant également en cause le respect des obligations légales en matière sociale ainsi que celui des statuts dans le fonctionnement des Assemblées, je souhaite que vous m'apportiez tous éclaircissements sur ces points.

Depuis de longues années, au côté de la Ville de Montlhéry, ma commune apporte son soutien à votre association à travers une subvention globale conséquente et le prêt gratuit des installations sportives. Il est clair que ce partenariat ne s'entend que dans une totale transparence, sans que ma commune n'ait quelque velléité de s'immiscer dans la gestion de votre association. Mais il est clair qu'en tant que partie constituante de l'Etat français, elle ne peut accorder son agrément qu'aux organismes vigilants à se conformer étroitement à la loi.

Dans l'attente des éléments attendus, qui conditionneront l'attribution d'une subvention au titre de 1994,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués".

Monsieur DENIS se fait préciser que cette lettre est en date du 10 Février et suppose qu'il n'y a pas encore eu de réponse.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu réponse en date du 18 Février par la transmission de la copie de la réponse du Président à Monsieur PEUVRIER, responsable de la section tennis. Il donne lecture de cette réponse.

Monsieur DENIS demande quel problème se présente pour le tennis car il n'en a pas connaissance.

Monsieur le Maire indique que le nouveau président est en désaccord avec son bureau au vu de la situation qu'il a trouvée. Il a demandé une mise en conformité de la gestion sans trouver auprès du bureau l'écho qu'il attendait. Il a donc écrit qu'à défaut de celle-ci, il présenterait sa démission.

Monsieur D'ANNA indique qu'une réunion a été faite. Tous les problèmes sont venus des terrains de tennis de LINAS. La demande de subvention a été présentée en mars, mais pour des raisons internes au Département, elle n'a été votée qu'à la fin de l'année 1993. Il n'était pas possible d'engager les travaux avant, car sinon c'était perdre le bénéfice de la subvention. L'ancien président n'a pas considéré cet aspect des choses et a démissionné entre temps. Pour "l'aïkibudo" il y a quelques années, le club comptait 12 adhérents et générait chaque année environ 10.000 F de déficit. Au bout de trois ans le président

du Club des Arts Martiaux a jugé que cette section ne pouvait pas être maintenue.

Monsieur MALKA indique que le Conseil Municipal devrait être vigilant aux subventions que la commune alloue.

Monsieur RENAULT indique que la plupart des bâtiments sont sous protection alarme ce qui donne une protection nocturne. Mais maintenant c'est en plein jour que les vols se produisent, notamment pour la télévision du Foyer des Anciens. Il demande ce qui est envisagé.

Monsieur le Maire fait observer les nombreux allées et venues qu'il y a au Château, souligne toutefois que les personnes qui pénètrent sont autorisées.

Monsieur le Maire constate que lorsque les anciens font leur Kermesse, ils stockent leurs lots dans les locaux qu'ils prennent le soin de fermer à clé. Le vol de la télévision s'est produit en dehors d'une période de Kermesse et il est à déplorer de constater que les locaux n'étaient plus fermés à clé.

Monsieur RENAULT préconise qu'il y ait un responsable par association qui surveille toutes les entrées dans le Château.

Monsieur le Maire indique que cette demande sera présentée aux associations.

Monsieur DENIS s'inquiète des travaux de l'entrée et sortie NORD de LINAS.

Monsieur le Maire indique que la commune a obtenu de la Direction de l'Equipement, que l'avant-projet devienne un projet définitif dans sa présentation. L'ingénieur d'arrondissement a été reçu mardi, qui attendait notification des crédits de l'Etat. Les travaux pourraient débiter vers la fin du 1er trimestre. Entre temps, la commune procède aux acquisitions. Le projet de LINAS est inscrit en second rang à la Région d'Ile de France.

Monsieur DENIS demande par ailleurs où en est l'aménagement du bassin sur la Sallemouille.

Monsieur le Maire indique que le projet est figé. Le Syndicat en est actuellement au stade de l'Appel d'Offres.

Sur ce plus aucun point n'étant évoqué, la séance est levée à 23 H 15.

[Handwritten signatures and scribbles at the bottom of the page, including names like Allard, Wang, and Martigne.]

En savoir plus sur ce texte...

JORF n°8 du 10 janvier 1995 page 454

Décret no 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

NOR: ENVP9420064D

ELI: Non disponible

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment l'article 13;

Vu le décret no 85-453 du 23 avril 1985 modifié portant application de la loi no 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu le décret no 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète:

Art. 1er. - Font l'objet d'un recensement et d'un classement, en application de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1992 susvisée, les infrastructures de transports terrestres définies à l'article 2 ci-après, qui existent à la date de leur recensement ou qui, à cette date, ont donné lieu à l'une des mesures suivantes:

1o Publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure, en application de l'article L. 11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou du décret du 23 avril 1985 susvisé;

2o Mise à disposition du public de la décision ou de la délibération arrêtant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'infrastructure, au sens du a du 2o de l'article R. 121-13 du code de l'urbanisme, dès lors que cette décision, ou cette délibération, prévoit les emplacements qui doivent être réservés dans les documents d'urbanisme opposables;

3o Inscription de l'infrastructure en emplacement réservé dans un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux modifications ou transformations significatives d'une infrastructure, au sens du décret du 9 janvier 1995 susvisé.

Art. 2. - Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant, ou prévu dans l'étude ou la notice d'impact, est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à cinquante trains ainsi que les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines, dont le trafic journalier moyen est supérieur à cent autobus ou trains.

Art. 3. - Un arrêté conjoint des ministres chargés respectivement des routes, des transports, de l'environnement et de la construction détermine, en fonction de niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres ainsi que la largeur maximale correspondante des secteurs affectés par le bruit, situés au voisinage de l'infrastructure, sans que cette largeur puisse excéder 300 mètres de part et d'autre de celle-ci. Les niveaux sonores mentionnés ci-dessus sont les niveaux sonores équivalents pondérés A engendrés par l'infrastructure de transports terrestres.

Art. 4. - Quand l'infrastructure de transports terrestres est en service, le niveau sonore évalué à partir du trafic peut servir de base pour le classement de l'infrastructure si la croissance prévisible ou possible du trafic ne peut conduire à modifier ce niveau de plus de 3 dB (A).

Dans le cas contraire, ainsi que pour les infrastructures nouvelles, le niveau sonore est calculé.

La méthode de calcul des niveaux sonores prévisionnels tient compte des paramètres qui peuvent influencer sur ces niveaux sonores, et au moins:

1o Pour les infrastructures routières: le rôle de la voie, le nombre de files, le trafic prévu et, le cas échéant, l'existence de rampe, le pourcentage de poids lourds, la vitesse maximale autorisée;

2o Pour les infrastructures ferroviaires: le nombre de trains, la vitesse commerciale et le type de matériel.

Un arrêté conjoint des ministres chargés respectivement des routes, des transports, de l'environnement et de la construction fixe en tant que de besoin les modalités de mesure des niveaux sonores, les modalités d'agrément des méthodes de mesure in situ ainsi que les prescriptions que doivent respecter les méthodes de calcul prévisionnelles et les logiciels de calcul utilisés pour évaluer les niveaux sonores.

Art. 5. - Le préfet procède au recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles 1er et 2, situées dans son département et prend un arrêté les classant dans les catégories prévues par l'arrêté interministériel mentionné à l'article 3.

Sur la base de ce classement, il détermine, par arrêté:

1o Les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures recensées;

2o Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs;

3o Les isolements acoustiques de façade requis en application de l'arrêté prévu à l'article 7.

L'arrêté du préfet mentionné au précédent alinéa est préalablement transmis, pour avis, aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure, dans leur largeur maximale prévue par l'arrêté interministériel susmentionné. Faute de réponse dans le délai de trois mois suivant la transmission du préfet, leur avis est réputé favorable. Toute modification du classement d'une infrastructure intervient suivant la procédure définie ci-dessus.

Les arrêtés préfectoraux mentionnés au présent article font l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs du département et d'un affichage, durant un mois, à la mairie des communes concernées.

Art. 6. - Une commune peut, à son initiative, proposer au préfet un projet de classement des infrastructures de transports terrestres portant sur tout ou partie de son territoire. Le préfet examine cette proposition avant de procéder au classement des infrastructures concernées.

Art. 7. - En vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments à construire dans le secteur de nuisance d'une infrastructure de transports terrestres classée en application du présent décret, les façades des pièces et locaux exposés aux bruits des transports terrestres doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs conforme aux limites déterminées par l'arrêté prévu à l'article 3.

L'isolement acoustique requis dépend notamment du classement de l'infrastructure de transports terrestres, de la nature et de la hauteur du bâtiment, de la distance du bâtiment par rapport à l'infrastructure et, le cas échéant, de l'occupation du sol entre le bâtiment et l'infrastructure.

Art. 8. - Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions d'isolement acoustique de nature à les réduire sont tenus à la disposition du public dans les mairies, les directions départementales de l'équipement et les préfectures concernées. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et affichée à la mairie des communes concernées.

Art. 9. - Le code de l'urbanisme est modifié comme suit:

I. - Le 1o de l'article R. 123-19 est complété par un n ainsi rédigé:

<< n) Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, déterminés en application de l'article 13 de la loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. >> II. - L'article R. 123-24 est complété par un 8o ainsi rédigé:

<< 8o Le classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, déterminés en application de l'article 13 de la loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Ces documents portent référence des arrêtés préfectoraux correspondants et indication des lieux où ils peuvent être consultés. >> III. - Le dernier alinéa de l'article R. 311-10 est remplacé par les dispositions suivantes:

<< Il est accompagné d'un rapport de présentation ainsi que des annexes énumérées à l'article R. 123-24 (2o, 3o, 4o et 8o). >> IV. - L'article R. 311-10-2 est complété par un e ainsi rédigé:

<< e) Les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, déterminés en application de l'article 13 de la loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. >> V. - L'article R. 410-13 est complété par un second alinéa ainsi rédigé:

<< Le certificat d'urbanisme informe, lorsqu'il y a lieu, le demandeur que le terrain se trouve dans un secteur, situé au voisinage d'infrastructures de transports terrestres, affecté par le bruit, dans lequel existent des prescriptions d'isolement acoustique, déterminées en application de l'article 13 de la loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. >>

Art. 10. - I. - Il est inséré entre l'article R. 111-4 et l'article R.

111-5 du code de la construction et de l'habitation un article R. 111-4 ainsi rédigé:

<< Art. R. 111-4-1. - L'isolement acoustique des logements contre les bruits des transports terrestres doit être au moins égal aux valeurs déterminées par arrêté préfectoral dans le département concerné, conformément à l'article 13 de la loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

<< En application de l'article R. 410-13 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme précise les secteurs éventuels dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique sont prévues. >>

Art. 11. - Les mesures prises en application de l'article 5 devront entrer en vigueur dans le délai de deux ans à compter de la date de publication de l'arrêté mentionné à l'article 3. Ce délai est porté à trois ans pour les classements d'infrastructures effectués avant cette date, en application de la réglementation alors en vigueur, qui demeurent valides ainsi que les règles d'isolement acoustique qui en découlent jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures susmentionnées.

Art. 12. - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, le ministre de l'environnement, le ministre du logement et le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1995.

EDOUARD BALLADUR

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'environnement,
MICHEL BARNIER

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
CHARLES PASQUA

Le ministre de l'équipement,
des transports et du tourisme,
BERNARD BOSSON

Le ministre du logement,
HERVE DE CHARETTE

Le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales,
DANIEL HOEFFEL

|| VILLE DE LINAS | ZAC DE CARCASSONNE-ETANG ||
|||||||||DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC|||||||||
|||||||||||||||||||||||||||||||||AEI | ER.AMP | 2014-
2015|||||||||||||||||||||||||||||||||

Table des matières

1	Rapport de présentation	5
	Objet de l'opération	5
1.1.1	Contexte de l'étude	5
1.1.2	Objectifs de l'opération	5
	Description de l'état du site et de son environnement	5
1.1.3	A l'échelle régionale	5
1.1.4	A l'échelle communale	7
1.1.5	A l'échelle du site	8
1.1.6	Contraintes et potentialité	12
	Programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone	16
1.1.7	Equipement scolaire	16
1.1.8	Typologies d'habitat et densité	17
	Justification du projet	19
1.1.9	LE PROJET retenu	19
1.1.10	Le projet de ZAC au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur	20
2	Plan de situation	21
3	Plan de délimitation	22
4	Regime au regard de la taxe d'aménagement	23
5	Mode de réalisation	23
6	Etude d'impact	23

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET DE L'OPÉRATION

1.1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

La commune de Linas souhaite réaliser un quartier à dominante résidentielle sur le dernier grand tènement foncier dont elle dispose. Cette opération est inscrite dans les objectifs du PLU en cours d'élaboration. Son emprise envisagée (d'environ 12 ha) est définie dans le SDRIF 2030 comme un secteur d'urbanisation préférentiel.

Par délibération du Conseil Municipal le 30 avril 2014, la Ville a décidé d'engager les études préalables à la création d'une ZAC.

La taille de l'opération et la proximité du centre-ville impliquent une réflexion sur les équipements publics, bâtis ou non bâtis, à destination des habitants futurs et actuels.

En conséquent, deux études sont menées en parallèle :

- L'étude de programmation et de conception urbaine et paysagère (groupement AEI/ER.amp)
- L'état initial de l'environnement / étude d'impact environnemental (société SCE)

1.1.2 OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

- **Soigner l'insertion urbaine et la continuité avec l'existant**

La Ville souhaite ne pas rompre avec le caractère villageois de Linas et soigner l'insertion du quartier en continuité de l'existant, de manière à ne pas constituer un ensemble autonome.

- **Répondre aux besoins en logements adaptés à la demande**

Le projet répond à la nécessité d'augmenter le rythme de construction et de résorber le déficit en logements sociaux (6% du parc de logements) en

regard des obligations légales de la commune (25 %), ceux-ci devant être soigneusement pensés et intégrés.

- **Renforcer les équipements publics au bénéfice des Linois**

Le développement du centre sportif, l'implantation d'un nouveau groupe scolaire et la création d'espaces verts à destination de tous les Linois portent des enjeux d'échelle communale.

- **Associer développement durable et cadre de vie**

Le traitement de l'ensemble des aspects du développement durable (eau, végétal, nuisances sonores, énergies, mobilités...) doit être pensé en termes de cadre de vie et de qualités d'usage.

- **Maîtriser le développement urbain dans le temps**

La Ville souhaite assurer une bonne maîtrise de cette opération et de son phasage, de manière à répondre rapidement à la demande de logements en veillant à renforcer la capacité d'accueil des équipements publics.

DESCRIPTION DE L'ÉTAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1.3 A L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Créé officiellement en 1968 par démembrement de l'ancienne Seine-et-Oise, le département de l'Essonne couvre un territoire de plus de 1800 km² au sud de l'agglomération parisienne. Si le sud du département est relativement "indépendant", la partie nord de l'Essonne est entièrement intégrée à l'agglomération parisienne.

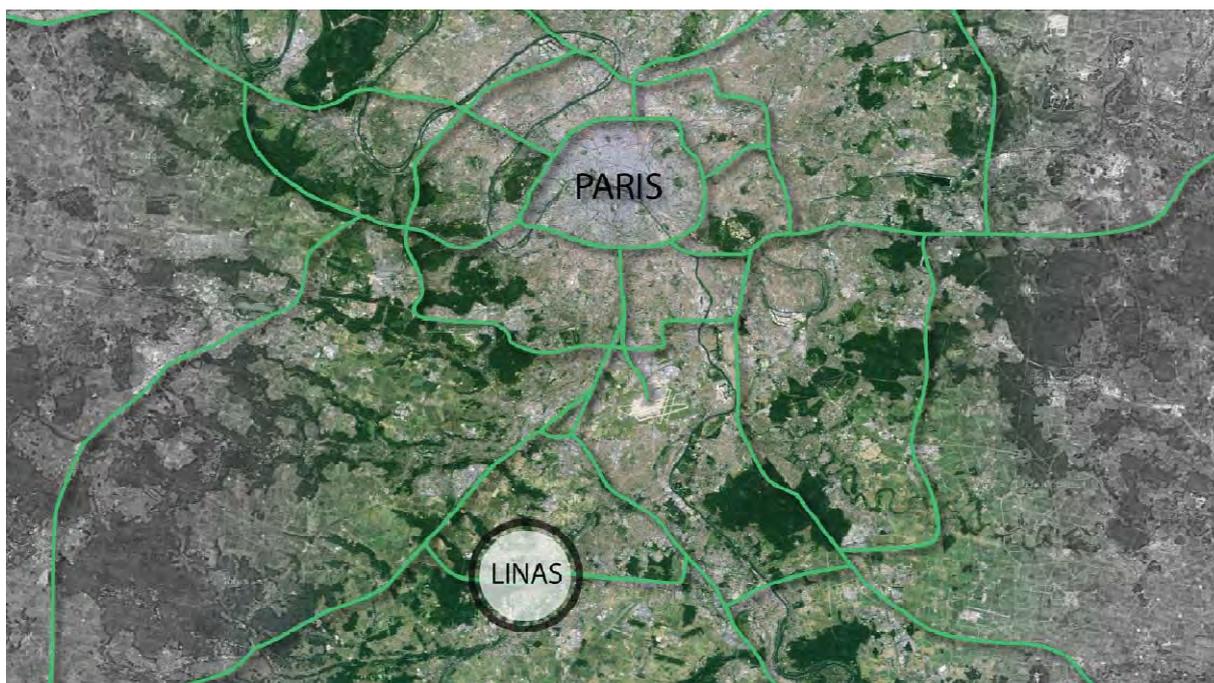


Figure 1 Localisation de Linas dans l'Île de France et par rapport aux principaux axes de circulation

En effet, si 77% de l'espace départemental est considéré comme rural en 2008, le contraste est net une fois passé Arpajon, où l'espace urbain s'étend de manière continue jusqu'à Paris.

Le développement urbain du département, et donc essentiellement de sa partie nord, est étroitement lié aux évolutions démographiques de la seconde moitié du 20^{ème} siècle. Le contexte d'exode rural, d'édification de bidonvilles au sud de Paris, de l'hébergement nécessaire des rapatriés d'Algérie a peu à peu modifié considérablement le paysage nord du département scindant l'Essonne entre un Nord urbanisé et un Sud rural.

L'explosion démographique a entraîné une forte demande en logements, travaux, équipements et vice-versa, amenant très rapidement de petits villages à se transformer en grande ville résidentielle de banlieue, notamment grâce aux projets des grands ensembles. Symbolisée par la création du RER C à la fin des années 70, l'incorporation profonde du nord de l'Essonne à l'unité urbaine parisienne a été la conséquence d'un étalement urbain de grande envergure associé à une explosion démographique sans précédent. Ainsi, le poids démographique de

l'Essonne a presque doublé entre 1968 et 2010 passant de 673 000 habitants à plus de 1 215 000. Encore une fois, si le sud essonnien a lui aussi connu une évolution importante (ex : +46% à Etampes entre 1968 et 2011), c'est essentiellement au nord que ces bouleversements sont visibles. C'est ainsi que Grigny, village de 1700 âmes en 1962 est devenu en moins de 15 ans une grande cité d'habitat social de plus de 25 000 habitants, ou que Evry, chef-lieu du département, a réussi à multiplier sa population par 10 en 40 ans.

Contrairement à de nombreuses communes essonniennes qui se sont développées et affirmées suivant le tracé du RER C, Linas a su profiter de sa situation à l'intersection entre la Francilienne et la Route d'Orléans. Cette situation au carrefour entre un linéaire urbain majeur et une grande voie de contournement de Paris lui a permis de ne pas déroger à la règle de l'explosion démographique départementale de la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

Ainsi, village prospère d'un bon millier d'habitants depuis le 18^{ème} siècle, Linas a connu une forte augmentation de sa population à partir des années 60, amenant la commune à compter plus de 6

500 habitants au dernier recensement de 2014.

Aujourd'hui, si Linas n'est pas l'un des pôles majeurs du nord essonnien de par son poids et son rayonnement, elle fait partie intégrante du tissu urbain continu qui s'étend du nord au sud de Chilly-Mazarin à Arpajon le long de la N20, tout en étant fortement liée au tissu horizontal Est-Ouest se prolongeant jusqu'à Evry le long de la Francilienne. Linas est donc une commune à taille humaine, bénéficiant d'un potentiel fort à l'interface entre les "deux Essonnes" urbaines et rurales, tout en jouissant d'une desserte optimale grâce à l'échangeur avec la Francilienne,

1.1.4 A L'ÉCHELLE COMMUNALE

Linas s'étend clairement du nord au sud de long de la RN20. Historiquement développée autour de la division Leclerc et de l'Eglise de Saint-Merry, l'urbanisation de la ville s'est ensuite effectuée par la conquête d'espaces périphériques, sous l'impulsion de programmes de lotissements, lancés à partir des années 1960-70, mais également par la mutation plus spontanée de terrains naturels ou cultivés vers une destination résidentielle. Linas est une petite commune tant par sa superficie (7,5 km² seulement) que par sa population, et fait partie de la CA Europ-Paris-Saclay.

Le territoire communal est principalement marqué par les infrastructures routières qui la scindent du nord au sud et d'est en ouest, et qui se coupent en un vaste échangeur. S'ils permettent une accessibilité optimale, ces deux éléments infrastructurels que sont la Francilienne et la RN20 ont cependant créés un espace très morcelé. On peut ainsi distinguer 3 grands quadrants délimités par les grandes voies de communication. Le quadrant Nord-Est constitue le point central de la ville. Il est constitué du centre-bourg autour duquel s'étendent des lotissements pavillonnaires, créant un tissu urbain continu avec les zones résidentielles de Montlhéry au nord et, dans une moindre mesure, Longpont-sur-Orge à l'est. C'est dans ce secteur que se trouvent les principaux équipements

garante d'une accessibilité aisée à toute échelle du territoire.

Si son histoire est fortement liée à sa situation le long de la route de Paris à Orléans, de l'arrivée du tramway à vapeur de l'Arpajonnais puis de la construction du circuit de vitesse (aujourd'hui l'autodrome de Linas-Montlhéry), le visage de la commune s'est fortement transformé en une ville péri-urbaine essentiellement pavillonnaire, et vivant économiquement parlant principalement de la Zone d'Activité de l'Autodrome, située à l'intersection entre la Francilienne et la N20.

communaux (terrains de sport, mairie, écoles maternelle et primaire, ...). Ce dernier est aujourd'hui en très grande partie urbanisé, ne persistant seulement qu'une frange non bâtie à l'extrémité est du territoire.

Le quadrant Nord-Ouest est historiquement le versant opposé sur quadrant Nord-Est suivant la RN20. S'étant d'abord développée en linéaire, la commune s'est ensuite principalement urbanisée à l'Est de la Route d'Orléans à partie du centre-bourg, laissant l'urbanisation du secteur Ouest relativement faible. Ainsi, ce secteur est toujours en grande partie à usage naturel et agricole, malgré l'étalement urbain conséquent des communes limitrophes de Montlhéry et surtout Marcoussis, dont le tissu résidentiel borde les limites communales. Si quelques poches résidentielles sont présentes de ce côté de la voie, le secteur Nord-Ouest est surtout marqué par le développement de la Zone d'Activité Autodrome, principale bulle économique de la commune, qui bénéficie d'une situation idéale au niveau de l'échangeur. Le troisième et dernier quadrant au Sud-Ouest (la zone Sud-Est étant négligeable et considérée comme partie de ce quadrant) est la continuité du quadrant Nord-Est vers le sud. Barré par la Francilienne au nord qui est très peu perméable, le secteur fonctionne principalement comme une continuité du

tissu urbain de la commune de Leuville-sur-Orge, d'où le centre-ville est plus accessible que celui de Linas au nord. Ainsi, le développement résidentiel est plus marqué que dans la zone nord de la commune. Surtout, le grand élément d'accroche de cette zone est l'Autodrome construit en 1924 au cœur du Bois du

Fay. On constate ainsi globalement que Linas est une commune multipolarisée dont l'urbanité est relativement difficile à cerner. Ainsi, la notion de "portée" et de rayonnement du centre-ville est compliquée et se limite principalement à ce que l'on a identifié comme le quadrant Nord-



Figure 2 Morphologie actuelle du territoire communal de Linas

Est, en raison de l'imperméabilité marquée des grandes voies structurantes. Ainsi, si la

présence de ces grandes entités infrastructurales est un gros avantage à une échelle plus large, elles représentent davantage une contrainte physique à l'échelle locale. Dès lors, c'est à l'échelle de ce quadrant nord-est que la réflexion communale concernant l'extension de l'urbanité et du cadre de vie de ses habitants est à mener. C'est dans cette zone que les leviers d'urbanisation, de densification et d'offre nouvelle à l'habitant seront à penser dans les années à venir, en continuité du tissu existant, afin de permettre une intégration d'ensemble et une extension cohérente entre Linas, Leuville-sur-Orge et Longpont-sur-Orge.

1.1.5 A L'ÉCHELLE DU SITE

La commune de Linas souhaite réaliser une opération d'aménagement à

dominante résidentielle à l'est de la commune au contact de la Francilienne. L'opération est envisagée sur un ensemble parcellaire de 14 ha dont l'urbanisation est autorisée par le SDRIF 2030 et le PADD approuvé en 2013.

La commune de Linas assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude et envisage la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, en réalisant les études de programmation et de conception urbaine et paysagère d'une part (lot A), l'état initial et les études techniques nécessaires à la réalisation d'une étude d'impact environnementale d'autre part (lot B). La simultanéité des deux démarches positionne la présente mission d'assistance maîtrise d'ouvrage dans une visée opérationnelle, sous l'angle de la

faisabilité technique et financière notamment.

Inscrite dans les orientations de développement communal (PADD), l'opération vise à :

- Poursuivre le développement de la commune et diversifier l'offre de logements,
- Renforcer les équipements existants en localisant les nouveaux développements au plus

près des services, offrir de nouveaux espaces à vocation sportive et de loisir,

- Limiter le mitage et favoriser un urbanisme compact autorisant des habitats intermédiaires et individuels,
- Traiter les interfaces paysagères et l'insertion du futur quartier : gestion de la densité, insertion du végétal et gestion de l'eau, etc.



Figure 3 Le site à l'échelle de la commune

Le site d'étude se situe en continuité immédiate du tissu résidentiel communal, et dispose ainsi de possibilités de connexions diverses aux réseaux existants, par continuité et/ou

embranchement sur les voiries actuelles. Le site est d'ailleurs actuellement traversé par quelques chemins, notamment le Chemin de l'Etang d'est en ouest, et est marqué en limite Est par l'ancienne voie

de chemin de fer de l'Arpajonnais. Sa position est d'autant plus appréciable que le site se trouve à l'interface avec le complexe sportif de Linas, qui est sujet à une possible extension, comme le prouve la réserve "sports loisirs" inscrit en emplacement réservé au POS. S'il est aussi situé en bordure de la Francilienne, le secteur d'étude se situe dans la frange la plus perméable de la N104 grâce à la présence de deux franchissements à

proximité immédiate, notamment celui au sud-est via la route de Guiperreux qui borde le site d'étude. Ainsi, une opération sur cette zone permettrait outre le fait d'étendre l'urbanité de Linas et de répondre aux besoins résidentiels, de créer une véritable continuité nord-sud avec le tissu urbain de Leuville-sur-Orge, là où les liens sont aujourd'hui peu visibles en raison du caractère trop contraint de la Francilienne.

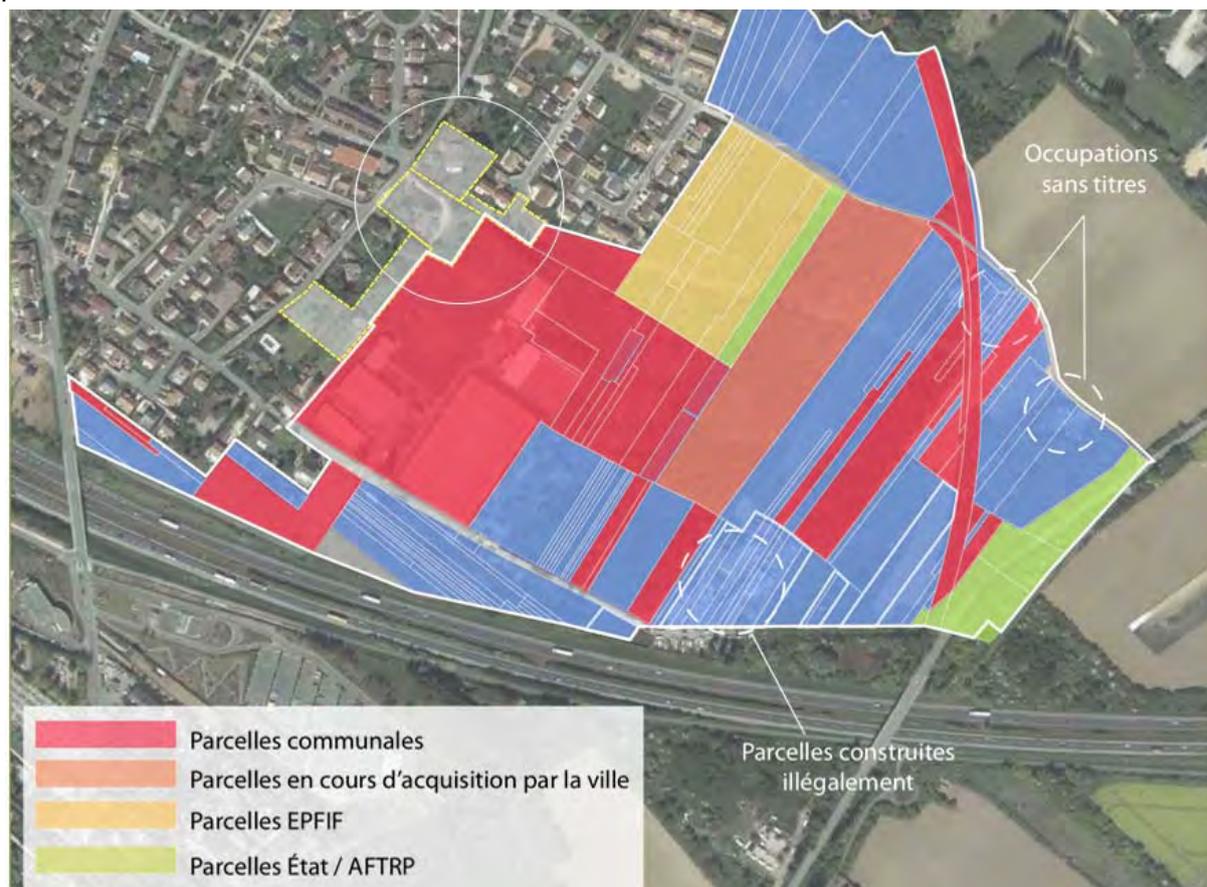


Figure 4 Maîtrise foncière du secteur d'étude

En majorité vierge, le site d'étude comprend aussi l'ensemble des parcelles longeant la Francilienne au sud, jusqu'à la rue de Leuville, et bénéficie ainsi d'un accès immédiat depuis cette dernière, qui débouche aujourd'hui sur un parking.

Face aux demandes croissantes en logement qui se traduisent par une expansion de la commune autour du bourg depuis le début des années 60, il s'agira par cet aménagement de traduire spatialement et de répondre de manière cohérente aux besoins en termes d'habitat, en les couplant à des

thématiques durables toujours plus importantes, mais aussi en l'associant à l'offre en équipement située à proximité immédiate et aux éventuelles programmations nouvelles sur le site. Ainsi, la gestion de la valeur sol est primordiale dans une zone aujourd'hui non bâtie et dont la conservation est jugée stratégique à l'échelle de l'agglomération. Dès lors, si la viabilisation du secteur semble rentrer en adéquation avec les enjeux économiques et démographiques locaux, il ne faudra pas oublier le rôle

qu'elle aura au niveau de ses interfaces, qu'elles soient bâties ou non.

Globalement, la mission fait office d'enjeu charnière pour le devenir de la commune et concernant son évolution et son cadre de vie.

RÉSEAUX ET SERVITUDES

TRANSPORT HYDROCARBURES

SERVITUDES I1 :

- Bande de 5 mètres inconstructible et libre de plantation, accessible au gestionnaire
- > interdiction de construire des ERP de catégorie 1 et 3 recevant dans la zone de dangers graves des ERP de plus de 100 personnes dans la zone de dangers significatifs

CANALISATION GAZ

SERVITUDES I3 :

- Bande de 4 mètres à 10 mètres inconstructible, accessible au gestionnaire

CANALISATION EAU/ASSAINISSEMENT

SERVITUDES A4 :

- Obligation de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage



Figure 5 Contraintes réseaux et servitudes

ENVIRONNEMENT, MILIEU NATUREL

PENTE NATURELLE ORIENTÉE SUD/NORD :

- Implique une réflexion sur la gestion du ruissellement, l'orientation des voies et les dispositifs de gestion des eaux pluviales

RISQUE INONDATION

L'ENSEMBLE DU SITE EST CONCERNÉ PAR UN RISQUE D'INONDATION PAR REMONTÉE DE NAPPE :

- Proximité de la nappe peu propice à des aménagements de type noue

POTENTIEL DE ZONE HUMIDE DE CLASSE 3 SELON LA BASE DE DONNÉES CARMEN DE LA DRIEE:

- « Forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser »

SOL ET SOUS-SOL

- Risque de gonflement des argiles (aléa fort et moyen)



Figure 6 Environnement et milieu naturel

AUTRES CONTRAINTES

ZONE D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE

- Sur une large partie sud du site, implique que les constructions implantées dans cette zone respectent un certain degré de protection acoustique.

ZONE DE LIAISON RADIOELECTRIQUE

- Sur une petite partie Ouest du site, implique que les constructions implantées dans cette zone ne peuvent dépasser 25 mètres de hauteur.



Figure 7 Contraintes acoustiques s'appliquant au site

PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS À ÉDIFIER DANS LA ZONE

1.1.7 EQUIPEMENT SCOLAIRE

Éléments de dimensionnement groupe scolaire 12/14 classes + salles multi-usage

LOCAUX PÉDAGOGIQUES (1170 m²)

- 12 classes (60 x 12 = 720 m²)
- bibliothèque (150 m²)

LOCAUX COMMUNS / ADMIN (200m²)

- 5 à 6 bureaux (60 m²)
- Salle audio vidéo (50 m²)
- Salle des maîtres (70 m²)
- Infirmerie (20 m²)

RESTAURATION (260 m²)

- restaurant (200 m²)

- cuisine (60 m²)
- SANITAIRES (65m²)
- Sanitaires élèves (50m²)
- Sanitaires adultes / vestiaires (15m²)
- ESPACES EXTÉRIEURS (2900 m²)
- cour (2000 m²) et parvis (500 m²)
- parking personnel / livraison (400 m²)
- +
- salle polyvalente (100 m²)
- centre de loisirs (200 m²)

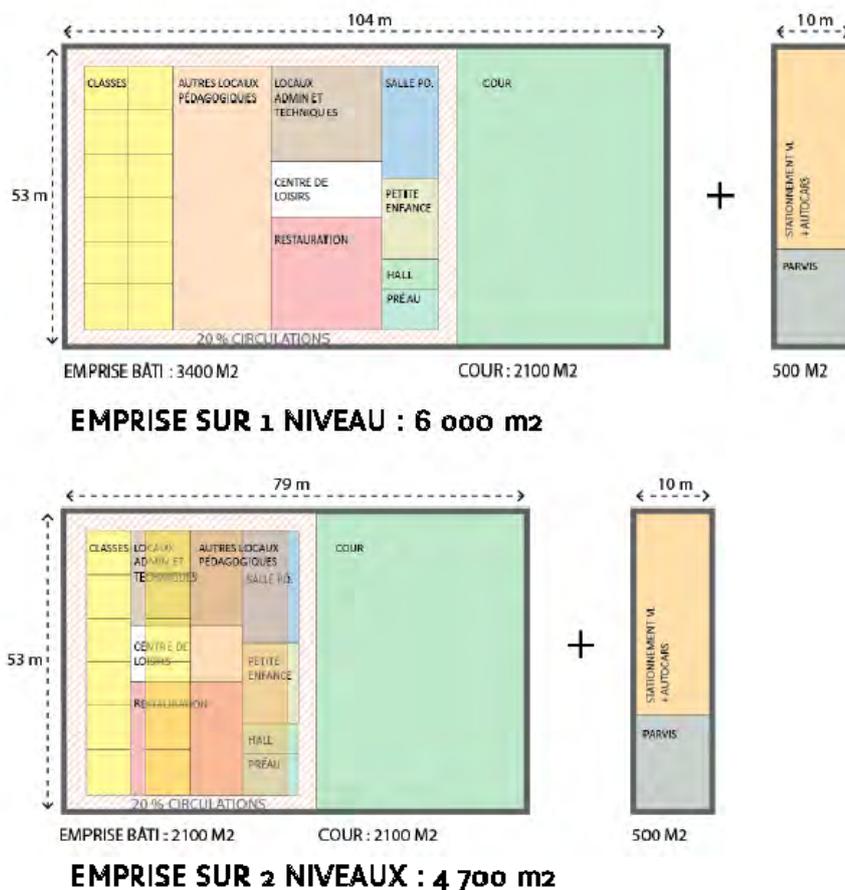


Figure 5 Hypothèses de dimensionnement du groupe scolaire

1.1.8 TYPOLOGIES D'HABITAT ET DENSITÉ

L'hypothèse sur laquelle le travail s'est basé est celle d'une densité de 42 logements/ha (en tenant compte que les objectifs du SDRIF sont d'un minimum de 35 logements/ha). Cette densité permet de se projeter dans un potentiel de 550 logements, soit 1 000 à 1 200 nouveaux habitants à un horizon de 20/25 ans.

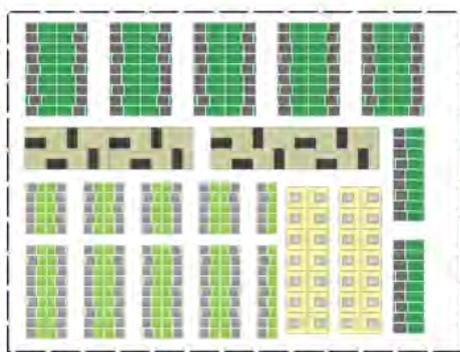
Nous avons évalué plusieurs typologies de construction, avec des différentes hypothèses de répartition.

L'hypothèse retenue est la suivante :

- 220 logements intermédiaires, soit 44% des logements projetés
- 135 logements collectifs, soit 24,5% des logements projetés
- 135 logements individuels groupés, soit 24,5% des logements projetés
- 28 logements individuels, soit 7% des logements projetés.

TYPOLOGIES D'HABITAT ET DENSITÉ

SCÉNARIO CIBLE / LIMITE HAUTE



	12,5 % individuel libre
	37,5 % individuel groupé
	37,5 % intermédiaire
	12,5 % petit collectif / occupation du site

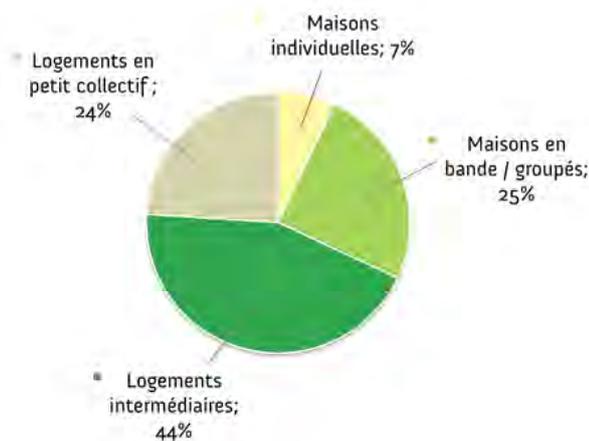
- 30** maisons individuelles
- 140** maison en bande / groupées
- 240** logements intermédiaires
- 140** logements en petit collectif

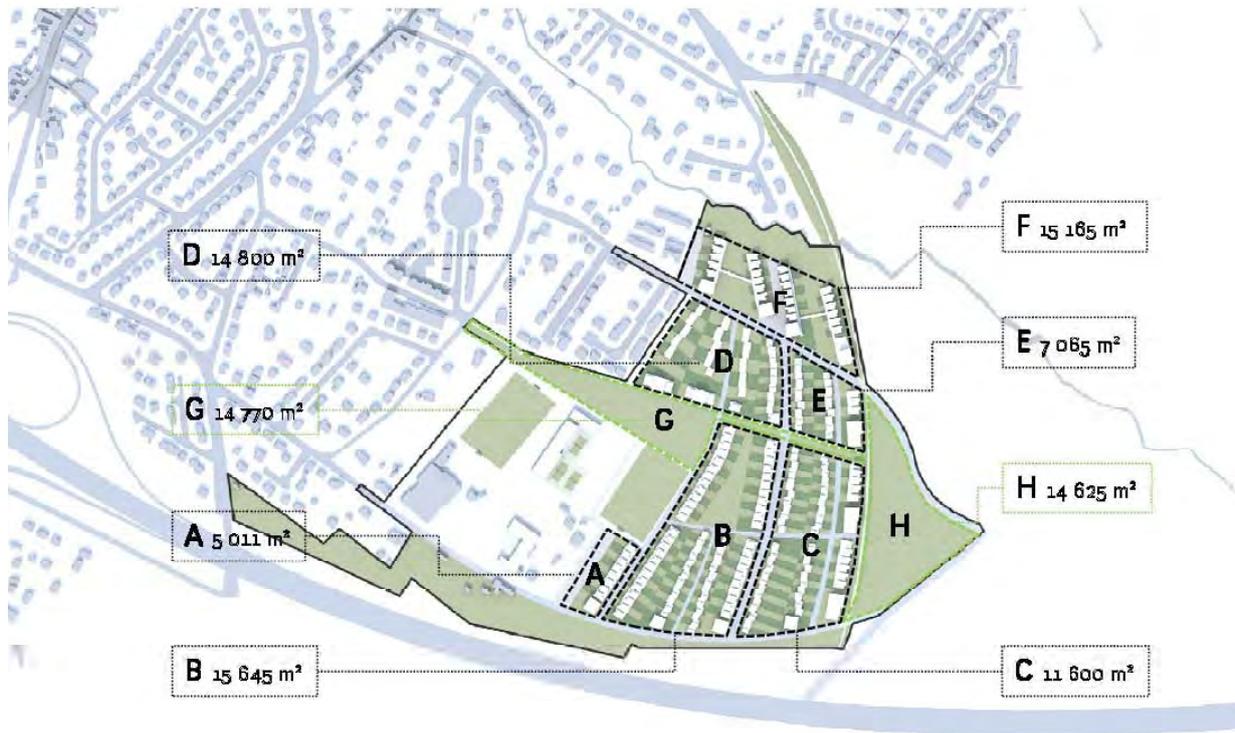
Sur une hypothèse de 45 logements / ha, POTENTIEL entre 500 et 550 logements.

> soit 1 000 à 1 200 nouveaux habitants à un horizon de 20/25 ans.

> environ 200 logements horizon 2025

> + environ 300 logements horizon 2035





JUSTIFICATION DU PROJET

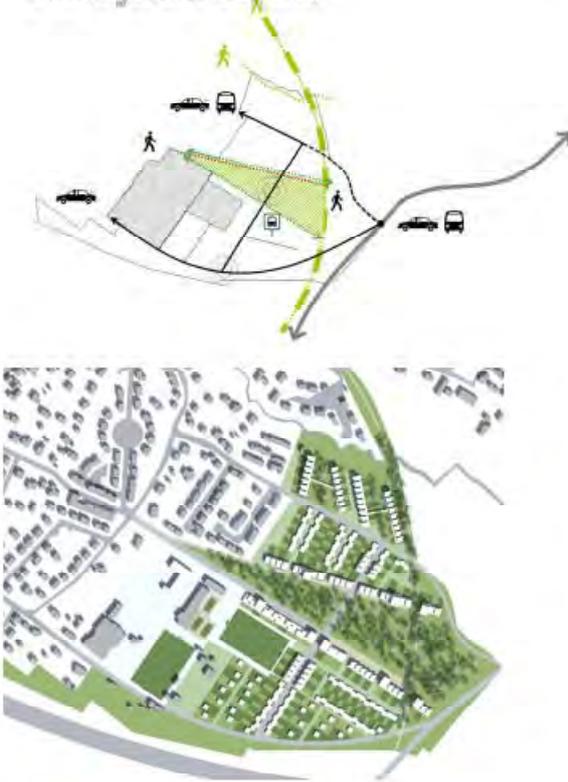
1.1.9 LE PROJET RETENU

L'opération de construction d'une ZAC sur le secteur Est de la ville entre la rue de Carcassonne et le chemin de l'Etang répond à un nombre important d'enjeux urbains à échelle communale. Il s'agit de la dernière grande emprise foncière pouvant accueillir un projet de développement urbain sur l'ensemble de la commune de Linas, dans une situation stratégique en interface avec les communes avoisinantes. Dans sa déclinaison, le projet permet de répondre

aux besoins de logement dans le secteur, de développement de l'offre actuelle et de mise en œuvre de projets à programmation publique (école, agrandissement du centre sportif), intégrant une grande qualité paysagère, existante et constituée, à une accessibilité et proximité du centre-ville et des grands axes infrastructurels de desserte du secteur. La situation délimitée par le passage de la Francilienne au Sud, de la Salemouille au Nord

Scénario 1

Grand jardin central



Atouts

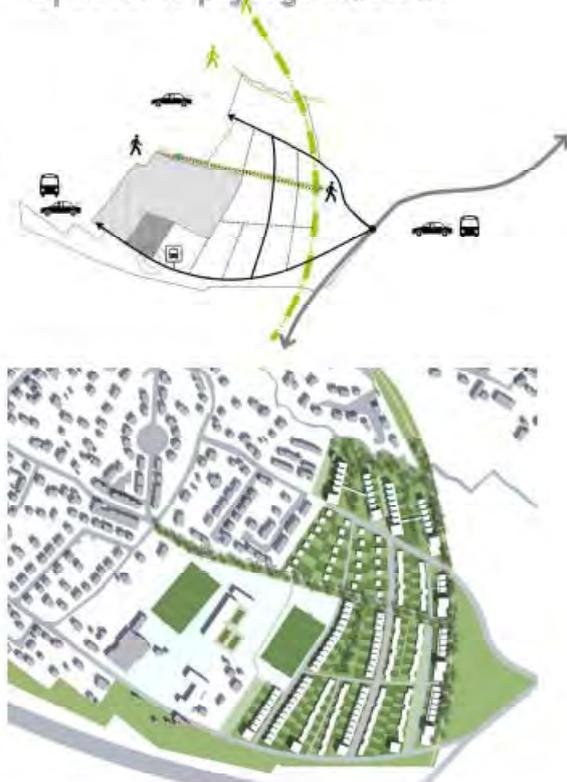
Espace public généreux

Inconvénients

Densité mal répartie sur l'ensemble de la parcelle
Maillage peut pertinent, espace public surdimensionné

Scénario 2

Epouser le paysage existant



Atouts

Densité répartie sur l'ensemble favorisant la mixité
Maillage cohérent et structure urbaine en accord avec les lignes de force du territoire

Inconvénients

Manque d'espace public central et plus en général, d'un pôle de centralité

et de l'ancien tracé de l'Arpajonnais à l'Est, le tout en interface avec les quartiers pavillonnaires existants de la commune, permet de traiter l'ensemble des interfaces

Deux variantes ont été étudiées lors de la conception du projet, suivant deux scénarios urbains d'aménagement. Les deux scénarios répondant aux mêmes principes de programmation, le choix sur l'implantation a été fait sur les critères suivants :

- Le scénario retenu permet une meilleure desserte et organisation de l'urbanisation. La conception de la trame globale d'aménagement reprend le dessin existant de l'ancien tracé de l'Arpajonnais, limite les déplacements en voiture et favorise les déplacements doux.
 - Le scénario retenu permet une meilleure répartition de la densité, limitant les effets de clusters urbains, renfermés sur eux-mêmes.
 - Le scénario retenu permet une meilleure réappropriation des lieux avec un fort intérêt paysager dans le périmètre de l'opération.
 - Le scénario retenu (2) a été amendé et enrichi avec les points forts du scénario écarté (1) en y incluant un jardin central.
- Le scénario retenu est en cohérence avec les documents de planification urbaine en vigueur.

1.1.10 LE PROJET DE ZAC AU REGARD DES DISPOSITIONS D'URBANISME EN VIGUEUR

- Le PADD : L'opération est inscrite dans les objectifs du PADD, et est envisagée sur une emprise d'environ 12 ha définie dans le SDRIF 2030 comme secteur d'urbanisation préférentiel.
- Le POS : Il existe une emprise réservée sports et loisirs dans le POS actuel, situé en zone UL. Cette emprise est utilisée dans le projet pour la construction d'un nouveau groupe scolaire, ainsi que pour l'élargissement du centre sportif existant.
- Les servitudes existantes : Une canalisation gaz traverse le site d'étude d'Est en Ouest. Le passage de cette canalisation, ainsi que les contraintes qu'elle engendre ont été respectées dans la conception de l'opération.
- Le PLU : Ce document est en train d'être finalisé. Il n'y aura pas d'incompatibilités entre cet aménagement et les réglementations urbaines du futur PLU.

2. PLAN DE SITUATION



3. PLAN DE DELIMITATION DU OU DES PÉRIMÈTRES COMPOSANT LA ZONE





a | Ambiances paysagères

4. REGIME AU REGARD DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Les constructions édifiées dans les zones d'aménagement concerté au sens de l'article L. 311-1 alinéa 1er du Code de l'urbanisme sont exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement, conformément à l'article L. 331-7 alinéa 5 du Code de l'urbanisme, lorsque le coût des équipements (dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat) est mis à la charge des constructeurs.

La Zone d'Aménagement Concerté Carcassonne-Etang :

Les équipements publics, les voies intérieures ainsi que les réseaux qui leurs sont rattachés, les espaces verts, les aires de stationnements correspondant aux seuls besoins des habitants de la ZAC seront réalisés par l'aménageur et leur coût intégré à la charge foncière.

En conséquence, les constructions réalisées dans la ZAC Carcassonne-Etang seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

5. MODE DE REALISATION

L'aménagement et l'équipement de la ZAC Carcassonne-Etang seront confiés par la Ville de Linas à un aménageur selon les stipulations d'une concession d'aménagement, conformément aux articles L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

6. ETUDE D'IMPACT

Cf doc ci-joint

1195000

1104000

1103000

1102000

1101000

595000

594000

593000

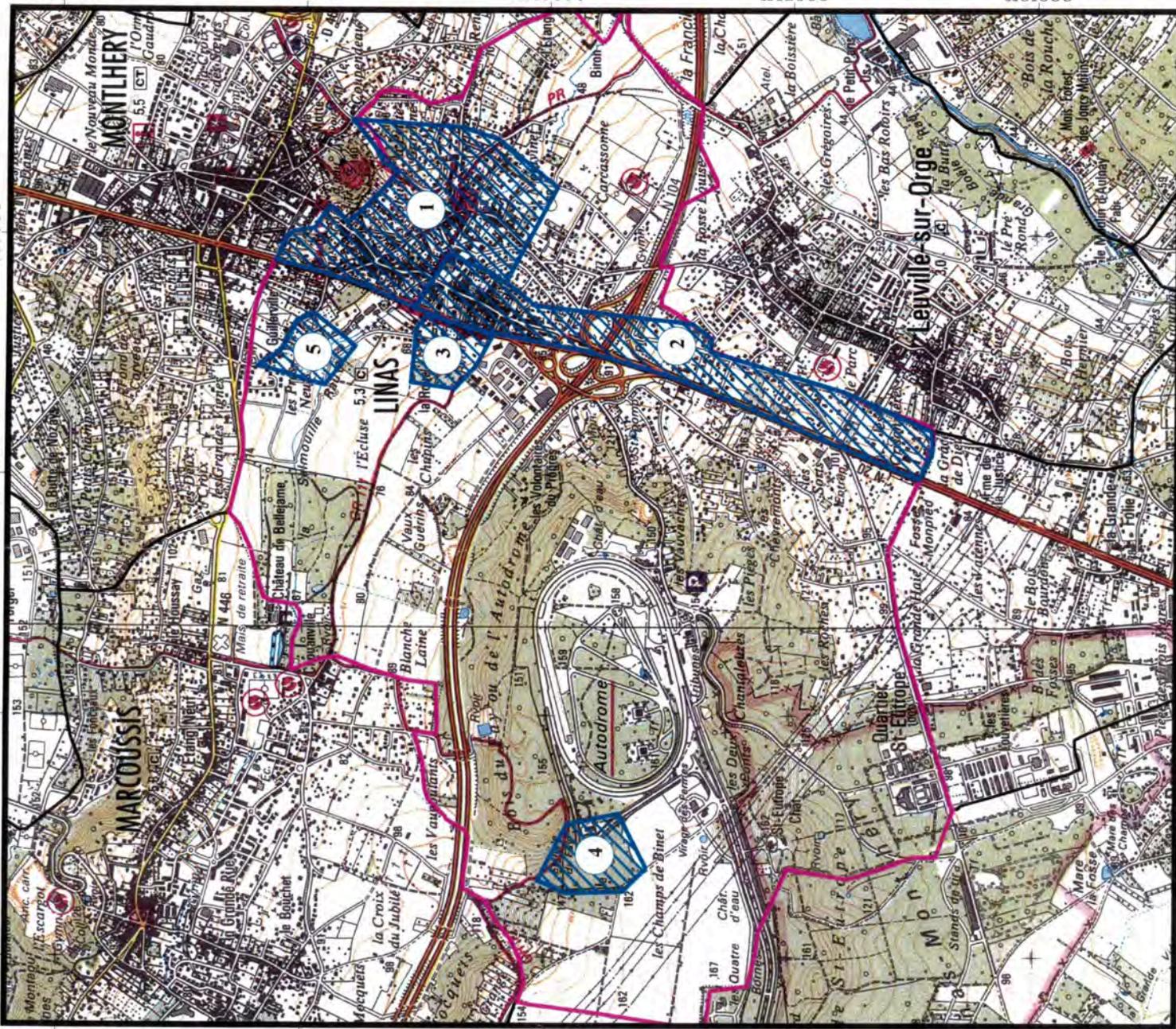
592000

595000

594000

593000

592000



1105000

1104000

1103000

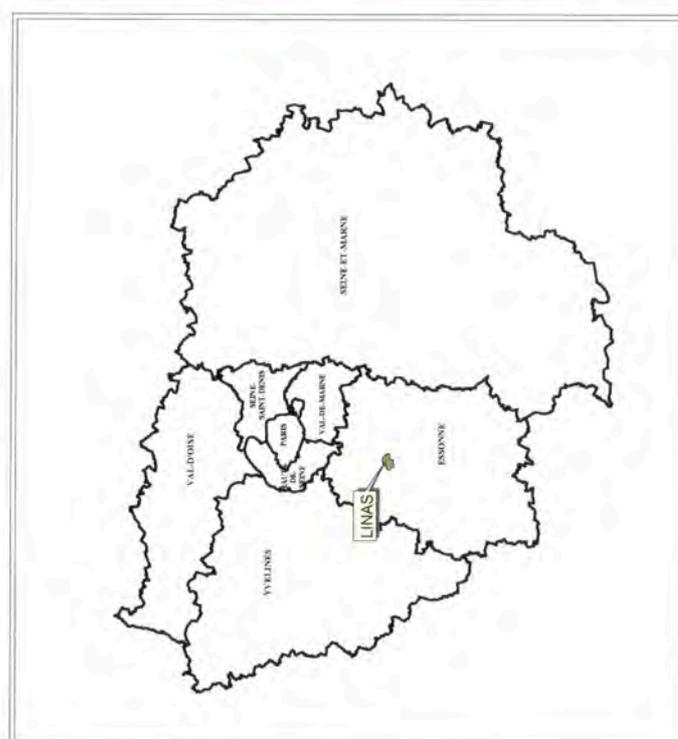
1102000

1101000

Préfecture de la Région Ile-de-France
 Direction régionale des affaires culturelles
 Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé au
 Plan Local d'Urbanisme.

Commune de :
LINAS - 91339 (Essonne)

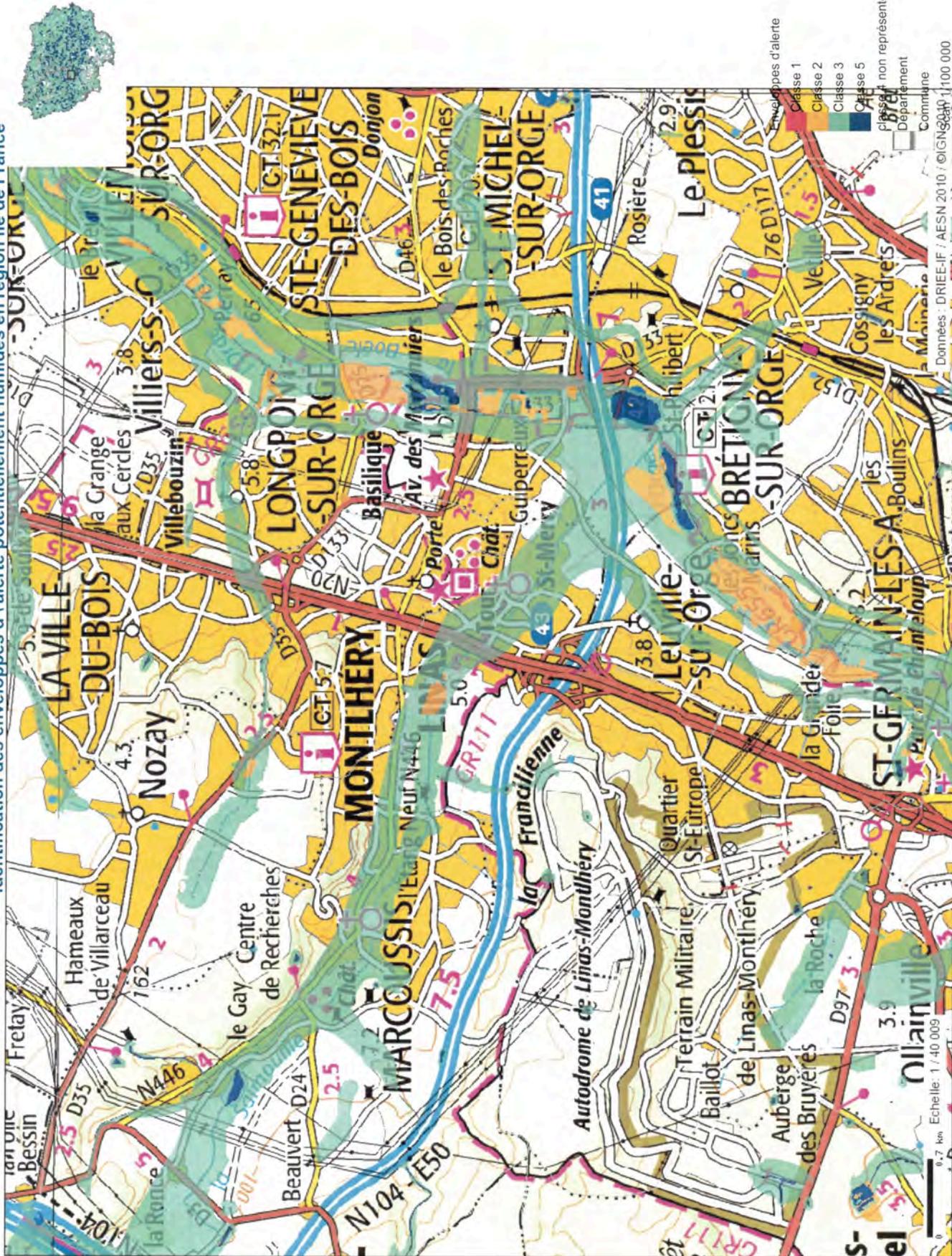


Données Patriarche
 SCAN 25 - IGN PARIS - 2001 - Licence n°2000/CUIN/9036.
 "reproduction interdite"

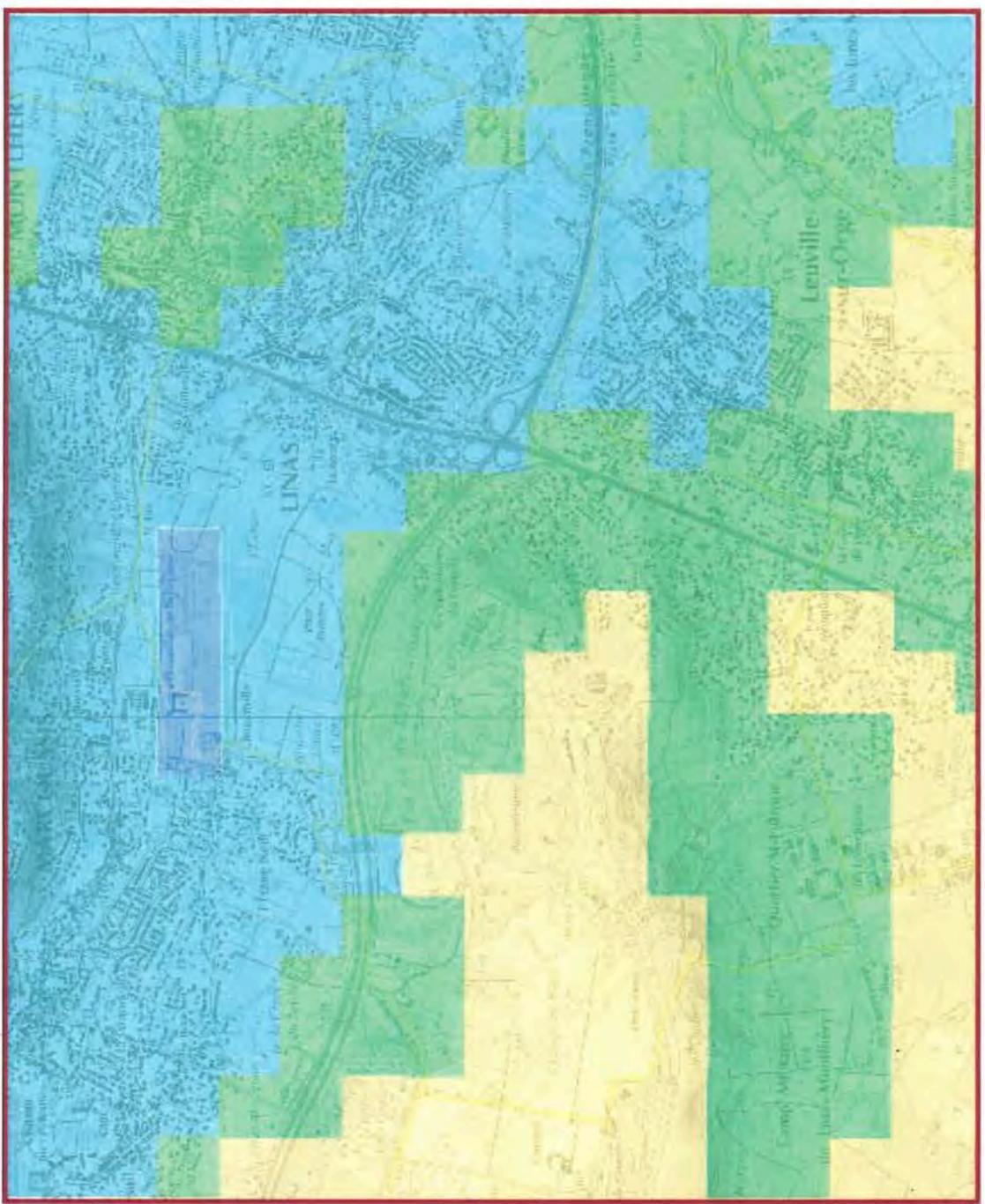
1:25000

D.R.A.C. Ile-de-France / S.R.A. / BB / édition du 28/01/2011

Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile de France



Commune de LINAS



[Page précédente](#)

Couches de la carte

- Préfectures, sous-préfectures
- i** Potentiel géothermique du meilleur aquifère
- Potentiel de l'Oligocène
- Potentiel de l'Eocène supérieur
- Potentiel de l'Eocène moyen et inférieur
- Potentiel de la Craie
- Limites de communes
- Limites de régions
- Limites de départements
- Fonds de carte IGN
- Carte géologique BRGM
- Ombrage topographique (MNT)

Legende

Potentiel géothermique du meilleur aquifère

Très fort
Fort
Moyen
Faible
Très faible
Autre aquifère

Avertissement

Cet outil d'aide à la décision est destiné aux maîtres d'ouvrages potentiels, bureaux d'études, décideurs des collectivités territoriales, afin qu'ils puissent déterminer la possibilité d'utiliser la géothermie lors d'un choix énergétique.



PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service de l'Economie Agricole

ARRETE

n° 2007 - DDAF - SEA - 015 du 6 mars 2007
établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le Code rural et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-6, L313-3 et L330-1 à L331-6 relatif à l'orientation des structures des exploitations agricoles ;

VU la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-/DDAF/SAA 1022 du 21 novembre 2001 révisant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de l'Essonne ;

VU l'avis rendu par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Essonne réunie le 14 décembre 2006 ;

VU l'avis de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France en date du 12 janvier 2007 ;

VU la consultation du Conseil général de l'Essonne en date du 14 décembre 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er - . En application des articles L 312-1, L 331-1 et L 331-2 du code rural, les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures dans le département de l'Essonne sont ainsi définies :

A. Les orientations ont pour objectifs :

- 1) favoriser l'installation de jeunes agriculteurs répondant aux conditions de capacité et de formation requises pour l'obtention des aides ainsi que de jeunes agriculteurs engagés dans une démarche d'installation progressive et de conforter ses installations une fois celles-ci réalisées ;
- 2) d'éviter le démembrement d'exploitations viables pouvant permettre l'installation d'un ou plusieurs agriculteurs ;
- 3) de favoriser l'agrandissement des exploitations dont les dimensions, les références de production ou les droits à aides sont insuffisants au regard des critères arrêtés en matière d'unité de référence ;
- 4) de permettre l'installation ou conforter l'installation d'agriculteurs pluri-actifs partout où l'évolution démographique et les perspectives économiques les justifient.

B. En fonction de ces orientations, les autorisations d'exploiter sont accordées selon l'ordre de priorités suivant :

- 1) Installation d'un jeune agriculteur remplissant les conditions d'octroi d'aides à l'installation (y compris dans le cadre de l'installation progressive),
- 2) Agrandissement de l'exploitation d'un jeune agriculteur bénéficiaire de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, afin de lui permettre de satisfaire aux engagements souscrits,
- 3) Installation ou reconstitution de l'exploitation familiale au profit d'un descendant (jusqu'au troisième degré),
- 4) Autre installation (hors bénéfice des aides publiques à l'installation),
- 5) Reconstitution de l'exploitation d'un agriculteur ayant fait l'objet d'une emprise partielle ou d'une expropriation dans la limite de superficie précédemment mise en valeur dans l'Ile-de-France,
- 6) Agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur attributaire d'un plan d'investissement, pour lui permettre d'atteindre les objectifs définis dans ce plan,
- 7) Autre agrandissement compte-tenu de l'âge, de la situation professionnelle du demandeur ou de l'occupation précaire du foncier,
- 8) Réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé à la suite d'un changement de destination des terres dans les zones autres que l'Ile-de-France.

.../...

Toutefois, en cas de concurrence entre non-prioritaires ou au sein d'une même catégorie de prioritaires, les éléments mentionnés à l'article L 313-3 du code rural permettront de départager les candidats.

ARTICLE 2 - . En application de l'article L 312-5 du Code rural, l'unité de référence (U.R.) pour le département de l'Essonne est fixée comme suit :

Grandes cultures et polyculture élevage :	120 ha
Production légumières :	
- cultures légumières de plein champs :	16 ha
- cultures maraîchères sous abris froids :	3 ha
- cultures maraîchères sous serres chauffées :	1,20 ha
Pépinières :	
- jeunes plants :	2 ha
- autres pépinières	10 ha
Arboriculture :	
- hautes tiges :	22 ha
- basses tiges :	16 ha
Cultures florales :	
- de plein air :	3,20 ha
- sous abris (serres froides, châssis) :	1,10 ha
- serres ou châssis chauffés :	0,50 ha
Champignonnières :	2 ha
Cultures arbustives, fraises, plantes aromatiques et médicinales :	11 ha
Cressonnières :	0,64 ha
Pisciculture :	0,40 ha
Elevages équinés :	
- mise en pension :	32 équins
- élevage :	16 naissances par an
- dressage	20 équins
- enseignement :	20 équins

.../...

ARTICLE 3 - En application de l'article L312-6 du code rural, la surface minimum d'installation (S.M.I.) pour le département de l'Essonne est fixée comme suit :

Grandes cultures et polyculture élevage :	40 ha
Production légumières :	
- cultures légumières de plein champs :	8 ha
- cultures maraîchères sous abris froids :	1,50 ha
- cultures maraîchères sous serres chauffées :	0,60 ha
Pépinières :	
- jeunes plants :	1 ha
- autres pépinières	5 ha
Arboriculture :	
- hautes tiges :	11 ha
- basses tiges :	8 ha
Cultures florales :	
- de plein air :	1,60 ha
- sous abris (serres froides, châssis) :	0,55 ha
- serres ou châssis chauffés :	0,25 ha
Champignonnières :	1 ha
Cultures arbustives, fraises, plantes aromatiques et médicinales :	5,50 ha
Cressonnières :	0,32 ha
Pisciculture :	0,20 ha
Elevages équins :	
- mise en pension :	16 équins
- élevage :	8 naissances par an
- dressage	10 équins
- enseignement :	10 équins

ARTICLE 4 - Sont soumises à autorisations préalables les opérations mentionnées à l'article L 331-2 du Code rural, et notamment les opérations suivantes:

- 1) les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles au bénéfice d'une exploitation agricole mise en valeur par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, lorsque la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de une fois l'unité de référence.
- 2) quelle que soit la superficie en cause, les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles ayant pour conséquence de supprimer une exploitation agricole dont la superficie excède le seuil de 1/3 l'unité de référence, ou de ramener la superficie d'une exploitation en deçà de ce seuil.
- 3) les agrandissements ou réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège d'exploitation est supérieur à vingt cinq kilomètres par la voie d'accès la plus courte.
- 4) Quelle que soit la superficie en cause, toute prise de participation dans une exploitation envisagée par un agriculteur mettant en valeur directement ou indirectement plusieurs unités de productions, quels qu'en soient le statut, la forme ou le mode d'organisation juridique.

ARTICLE 5 - Sont soumises à déclaration, sur simple papier libre adressé par le bénéficiaire des terres à la DDAF dans un délai maximum d'un mois après le départ effectif de l'ancien exploitant, les opérations mentionnées au II de l'article L 331-2 du code rural et notamment :

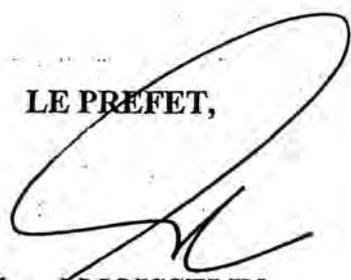
- 1) Les opérations réalisées par les SAFER n'ayant pour conséquence ni la suppression d'une unité économique égale ou supérieure au tiers de l'unité de référence, ni l'agrandissement, par l'attribution d'un bien préempté par la SAFER, d'une exploitation dont la surface totale après cette cession excède deux fois l'unité de référence.
- 2) La mise en valeur de biens agricoles reçus par donation, vente, location, ou succession d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré. Dans ce cas, la déclaration n'est recevable que si les trois conditions suivantes sont remplies simultanément :
 - a. Le déclarant doit justifier de la capacité ou de l'expérience professionnelle requise ;
 - b. Le bien doit être libre de location au jour de la déclaration ;
 - c. Le bien doit être la propriété du parent ou allié (3ème degré) depuis 9 ans au moins.

ARTICLE 6 - En application de l'article 11 de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986, modifié par l'article 34 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, relatifs à l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite sans que cela fasse obstacle au bénéfice des prestations de vieillesse agricole, la surface dont un agriculteur est autorisé à poursuivre l'exploitation ou la mise en valeur, est fixée au cinquième de la surface minimum d'installation.

ARTICLE 7 - L'arrêté préfectoral n° 2001-/DDAF/SAA 1022 du 21 novembre 2001 révisant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de l'Essonne est abrogé.

ARTICLE 8 - le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,



Gérard MOISSELIN

N°	1	FP/PBar
----	---	---------

VILLE DE LINAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2011

L'an DEUX MILLE ONZE, Le 25 OCTOBRE 2011

DATE DE CONVOCATION
20 Octobre 2011

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**

DATE D'AFFICHAGE
20 Octobre 2011

ETAIENT PRESENTS :

NOMBRE DE
CONSEILLERS

Mme BRUNEL, M. BUSSIERE, M. DESGATS M. DETOUY,
Mme MATHELIER, Mme ONILLON, M. WAILL, **Adjoints.**

En exercice 27
Présents 21
Votants 26

M. BARSANTI, Mme CARTALADE, M. CHIQUET, M. DUGY, Mme
FILOMENKO, M. JULIÉ, M LARDIERE, M. MACEL, M. MATIAS, Mme
MORAND, Mme PHILIPPOT, M. SIDANI, M. VALENTE, **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame BARGAIN	
Madame BANGOURA	donne pouvoir à Monsieur SIDANI
Madame CLAVEL	donne pouvoir à Madame BRUNEL
Madame KERBENIBIN	donne pouvoir à Madame MATHELIER
Madame LE DAIN	donne pouvoir à Monsieur WAILL
Monsieur LUSSON	donne pouvoir à Monsieur DETOUY

Secrétaire de séance : Madame FILOMENKO

TAXE D'AMENAGEMENT

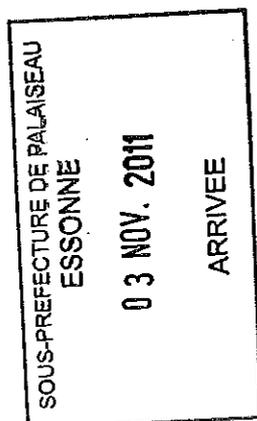
Sur le rapport présenté par Monsieur WAILL,

VU la loi de finances n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, substituant à la TLE (Taxe Locale d'Equipement) perçue sur les autorisations d'urbanisme, une « Taxe d'Aménagement » ;

VU le Code de l'urbanisme, article L331-1 et suivants,

VU les travaux de la Commission Finances du 17 octobre 2011 et du Comité Urbanisme du 11 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que la Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, et concernera les permis de construire et déclarations préalables déposés à compter du 1^{er} mars 2012.



CONSIDERANT que l'assiette de la taxe est modifiée et que le manque de lisibilité sur l'impact fiscal de ces modifications incite à garder un certain recul et à différer les décisions relatives aux exonérations facultatives ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

A l'unanimité

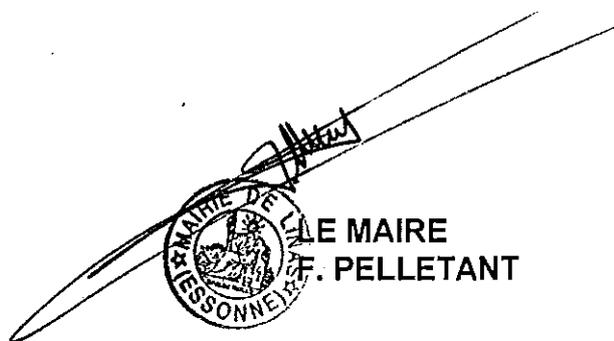
FIXE à 5% le taux de la Taxe d'Aménagement se substituant à la TLE ;

DIT que les recettes en découlant seront imputées au Budget de l'exercice correspondant.

DIT que la présente délibération est valable pour une durée de 3 années civiles (soit jusqu'au 31 décembre 2014), le taux fixé ci-dessus et les exonérations facultatives pouvant être modifiés tous les ans.

DIT que la présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département de l'Essonne au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

POUR EXTRAIT CONFORME


LE MAIRE
F. PELLETANT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
03 NOV. 2011
ARRIVEE